

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE  
L'HOMME**

**« CNDH-RDC »**

Institution d'Appui à la Démocratie

CNDH-RDC

**RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION  
GENERALE DES DROITS DE L'HOMME EN  
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE  
DU CONGO - 2024**



**Kinshasa, 2025**

## TABLES DES MATIERES

REMERCIEMENTS .....	5
SIGLES ET ABREVIATIONS .....	6
INTRODUCTION.....	8
CHAPITRE PREMIER : SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....	10
Section I : Avancées observées .....	11
Section II : Les faits préoccupants.....	12
§1. Faits préoccupants liés aux tueries.....	12
§2. Faits préoccupants liés aux conditions de détention.....	14
§3. Faits préoccupants liés à la libre circulation des personnes et de leurs biens.....	15
§4. Faits préoccupants liés au droit à ne pas être torturé ou soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	17
§5. Faits préoccupants liés à la liberté de manifestation.....	17
§6. Faits préoccupants liés à la liberté d'expression.....	18
§7. Faits préoccupants aux droits de la personne en privation de liberté .....	19
§8. Faits préoccupants liés à la liberté de la presse.....	22
§9. Faits préoccupants liés au droit à ne pas être arrêté ni détenu arbitrairement .....	23
§10. Faits préoccupants en rapport avec la situation des défenseurs des droits de l'Homme .....	24
§11. Faits préoccupants liés à la sécurité des personnes et de leurs biens.....	25
Section III : Violations et/ou atteintes aux droits observées .....	29
§1. Violations et/ou atteintes au droit à la vie.....	29
§2. Violations et/ou atteintes au droit à la liberté et à la sécurité personnelle.....	38
§3. Violations et/ou atteintes au droit à ne pas être torturé ou soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants .....	41
§4. Violations et/ou atteintes au droit des personnes privées de liberté .....	44
§5. Violations et/ou atteintes au droit à la liberté de circulation .....	44
§6. Violation du droit à la liberté de la presse .....	47
§7. Violations et/ou atteinte au droit à un procès équitable.....	48
§8. La situation particulière des défenseurs des droits de l'homme .....	48
Section IV. Auteurs des violations des droits civils et politiques et atteintes auxdits droits .....	50
CHAPITRE DEUXIEME : LA SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS .....	51
Section I : Les avancées enregistrées .....	51
§1. Avancées dans le secteur du travail et de la sécurité sociale .....	51

§2. Avancées dans le secteur de la santé.....	52
§3. Avancées dans le secteur de l'éducation.....	53
§4. Avancées dans le secteur de l'économie.....	54
Section II : Les faits préoccupants.....	55
§1. Dans le secteur du travail et de la sécurité sociale.....	55
§2. Dans le secteur de la santé.....	56
§3. Dans le secteur de l'éducation.....	56
§4. Dans le secteur de l'eau et de l'électricité.....	57
§5. Dans le secteur de logement et infrastructures.....	58
§6. Dans le secteur de l'économie.....	58
§7. Dans le secteur culturel.....	59
§8. Dans le secteur du droit à la propriété.....	59
Section III : Violations des droits économiques, sociaux et culturels et atteintes à ces derniers.....	59
§1. Violations du droit au travail et atteintes à ce dernier.....	59
§2. Violations du droit à la propriété et atteintes à ce dernier.....	60
§3. Violations du droit à l'éducation et atteintes à ce dernier.....	62
§4. Violations du droit d'accès aux soins de santé et atteintes à ce dernier.....	62
§5. Violations du droit d'accès à l'eau potable et à l'électricité.....	62
§6. Violations du droit à un logement décent.....	63
§7. Violations du droit économique et atteintes à ce dernier.....	63
Section IV : Auteurs présumés des violations et atteintes.....	63
§1. Auteurs des violations.....	63
§2. Auteurs des atteintes.....	64
<b>CHAPITRE TROISIEME : SITUATION DES DROITS COLLECTIFS.....</b>	<b>65</b>
Section I : Les avancées.....	65
§1. Dans le secteur du développement.....	65
§2. Dans le secteur de l'environnement.....	66
§3. Dans le secteur de la paix.....	66
Section II : Les faits préoccupants.....	66
Section III : Les violations et atteintes constatées.....	67
§1. Droit à la paix et à la sécurité.....	67
§3. Droit à un environnement sain.....	69
Section IV : Les auteurs des violations des droits collectifs et atteintes auxdits droits.....	70
<b>CHAPITRE QUATRIEME : SITUATION DES DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>71</b>
Section I : Les avancées enregistrées.....	71
§1. Avancées en rapport avec les droits de la femme et de l'enfant.....	71
A. Avancées dans la mise en œuvre des droits de la femme.....	72
B. Avancées en rapport avec les droits de l'enfant.....	73
§2. Avancées en rapport avec les droits des personnes vivant avec handicap.....	73

§3. Avancées en rapport avec les droits des peuples autochtones .....	73
§4. Avancées en rapport avec les personnes du troisième âge .....	74
Section II : Les faits préoccupants.....	74
§1. Faits préoccupant en rapport avec les droits de la Femme .....	74
§2. Faits préoccupants en rapport avec les droits de l'Enfant.....	75
§3. Faits préoccupant en rapport avec les droits des personnes de troisième âge .....	77
§4. Faits préoccupants en rapport avec les droits des personnes déplacées internes .....	77
§5. Faits préoccupants en rapport avec les droits des peuples autochtones.....	77
§6. Faits préoccupants en rapport avec les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA .....	78
Section III : Les violations et atteintes aux droits catégoriels .....	78
§1. Violations et/ou atteintes aux droits de la femme .....	78
§2. Violations et/ou atteintes aux droits de l'enfant .....	80
§3. Violation et/ou atteintes aux droits des personnes vivant avec handicap .....	83
§4. Violations et/ou atteinte aux droits des personnes du troisième âge .....	84
§5. Violations et/ou atteinte aux des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA .....	85
§6. Violations et/ou atteintes aux droits des personnes déplacés internes .....	85
§7. Violation et/ou atteintes aux droits des peuples autochtones.....	85
Section IV. Auteurs présumés des violations et atteintes aux droits catégoriels.....	86
CONCLUSION .....	87
RECOMMANDATIONS.....	88

## REMERCIEMENTS

La Commission Nationale des Droits de l'Homme remercie, à travers le présent rapport, toutes les personnes physiques et morales qui ont contribué à la réalisation de ses activités dans le cadre de sa mission de promotion et de protection des Droits de l'Homme, notamment les :

- Autorités politiques, administratives et judiciaires tant du niveau central que provincial ;
- Organisations internationales du secteur des Droits de l'Homme ;
- Partenaires techniques et financiers ;
- Membres des organisations de la société civile ;
- Personnalités indépendantes ;
- Organes de presse.

Nos remerciements s'adressent de manière particulière aux Membres, cadres et agents de notre institution qui, malgré de nombreux obstacles, ne cessent d'accomplir un travail remarquable.

Nous remercions, enfin, toute la population congolaise qui, année après année, comprend de plus en plus la mission de la CNDH et participe à sa réalisation par le flux d'informations qu'elle draine vers notre institution et les différentes dénonciations des violations des Droits de l'Homme.

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ADF	: Forces démocratiques alliées
AFC/M23	: Alliance Fleuve Congo et Mouvement du 23 Mars
ANR	: Agence Nationale des Renseignements
APADI	: Association Paysanne pour le Développement Intégré
APCLS	: Alliance des Patriotes pour un Congo Libre et Souverain
BRP/CNDH	: Bureau de Représentation Provinciale de la CNDH
CBCA	: Communauté Baptiste au Centre de l'Afrique
CEPAC	: Communauté des Eglises Pentecôtistes en Afrique Centrale
CIDH	: Comité Interministériel des Droits de l'Homme
CNDH	: Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNPR	: Commission Nationale de Prévention Routière
CODECO/URDPC	: Union des Révolutionnaires pour la Défense du Peuple Congolais de la Coopérative pour le Développement du Congo
CPI	: Cour Pénale Internationale
CSAC	: Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication
DDH	: Défenseurs des Droits de l'Homme
DESC	: Droits Economiques, Sociaux et Culturels
DGM	: Direction Générale des Migrations
DIDH	: Droit International des Droits de l'Homme
DIH	: Droit International Humanitaire
DPI	: Personnes déplacées internes
EGEE	: Etablissements de Garde et d'Education de l'Etat
EPU	: Examen Périodique Universel
FARDC	: Forces armées de la République Démocratique du Congo
FDLR	: Forces Démocratiques pour la Libération du Rwanda
FPIC	: Front Patriotique et Intégrationniste du Congo
FRPI	: Force de Résistance Patriotique de l'Ituri
GENOCOST	: Génocide pour des gains économiques
GMI	: Groupe Mobile d'Intervention
IDPs	: Internally Displaced Persons (Personnes Déplacées Internes)
ITPR	: Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction
LUCHA	: Lutte pour le Changement
MAP	: Mandat d'Arrêt Provisoire



MLC	: Mouvement de Libération du Congo
MNP	: Mécanisme National de Prévention de la Torture
MONUSCO	: Mission d'Observation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo
OHCHR	: Office of High-Commissioner for Human Rights
OPJ	: Officier de Police Judiciaire
PCR	: Police de Circulation Routière
PIDCP	: Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC	: Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PK	: Point Kilométrique
PNC	: Police Nationale Congolaise
RAE	: Réquisition à fin d'emprisonnement
RDC	: République Démocratique du Congo
REGIDESO	: Régie de Distribution d'Eau
RMP	: Registre du Ministère Public
RPA	: Registre Public d'Accessibilité
RTNC	: Radiotélévision Nationale Congolaise
S/CIAT	: Sous-Commissariat
SCP	: Sous-Commission Permanente
SONAS	: Société Nationale d'Assurance
SPP	: Servitude Pénale Principale
TGI	: Tribunal de Grande Instance
TRIPAIX	: Tribunal de paix
UDPS	: Union pour la Démocratie et le Progrès Social
VSLC	: Violences Sexuelles Liées aux Conflits

## INTRODUCTION

Le présent rapport est rédigé conformément à l'article 7 de la Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 portant institution, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme. Cet article est ainsi libellé : « *La CNDH publie le rapport annuel sur ses activités et le transmet au Président de la République, à l'Assemblée Nationale, au Sénat, au Gouvernement, à la Cour Constitutionnelle, à la Cour de Cassation, au Conseil d'Etat, à la Haute Cour Militaire et aux Parquets près ces juridictions. Ce rapport fait l'objet d'un débat à l'Assemblée Nationale.*

*Elle publie et leur adresse, en outre, des rapports semestriels sur la situation générale des droits de l'homme en République Démocratique du Congo et des rapports ponctuels chaque fois que la situation l'exige.*

*Ces rapports sont publiés dans un site Internet ».*

N'ayant pas réussi à présenter des rapports semestriels séparés sur la situation générale des droits de l'homme pour l'année 2024, la CNDH présente un rapport unique dénommé « Rapport annuel sur la situation générale des droits de l'homme en République Démocratique du Congo ».

La situation des droits de l'homme présentée dans ce rapport a été documentée à partir des activités menées par la CNDH, notamment celles relatives aux enquêtes, réception et traitement des plaintes, visite des centres pénitentiaires et lieux de détention et monitoring. Ces activités lui permettent de :

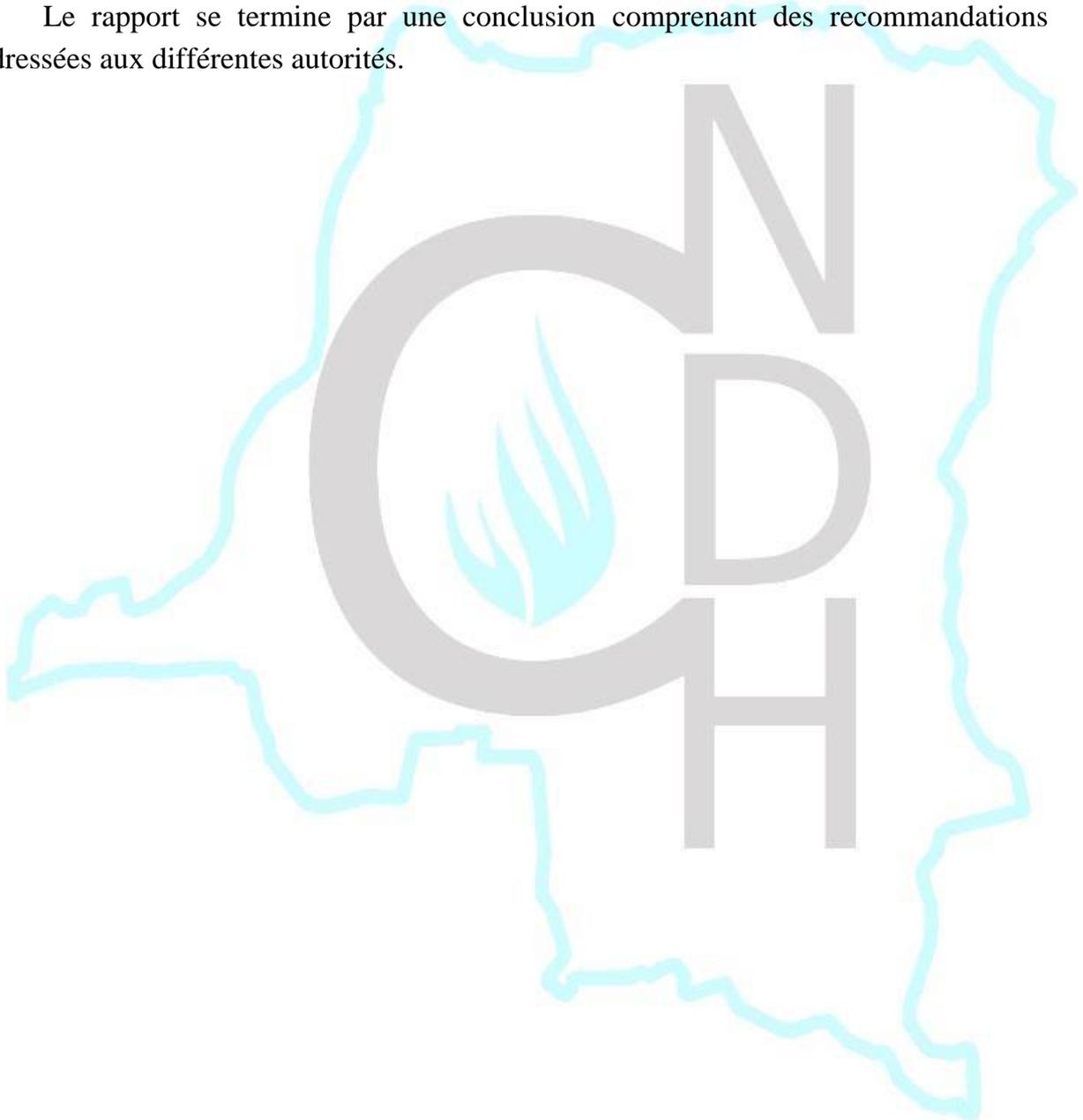
1. noter les avancées que la RDC réalise dans le respect, la protection et la réalisation des droits proclamés dans les instruments nationaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme ;
2. identifier les faits qui sont à l'origine des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces derniers (ci-dessous dénommés « faits préoccupants ») ;
3. documenter les différentes violations des droits de l'homme et des atteintes à ces derniers ;
4. identifier les victimes et les auteurs présumés des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces derniers.

La présentation de la situation des droits de l'homme prend en compte l'ensemble des droits proclamés par la Constitution et les instruments internationaux, à savoir :

droits civils et politiques ; droits économiques, sociaux et culturels ; droits collectifs et droits catégoriels.

Chacune des catégories des droits de l'homme constitue un chapitre de ce rapport. Chaque chapitre est subdivisé en quatre sections, à savoir : les avancées constatées, les faits préoccupants, les violations et atteintes, les auteurs des violations et atteintes.

Le rapport se termine par une conclusion comprenant des recommandations adressées aux différentes autorités.



## CHAPITRE PREMIER

### SITUATION DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Les droits civils et politiques sont proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies, le 10 décembre 1948 (articles 1 à 22), dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966 (articles 6 à 27) et dans la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 (articles 11 à 33). Nous citerons, ici, à titre illustratif : le droit à la non-discrimination, le droit à l'égalité des droits entre hommes et femmes, le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit à ne pas être torturé ni soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le droit à ne pas être soumis à l'esclavage ou aux travaux forcés, le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne, le droit des personnes privées de liberté d'être traitées avec dignité, l'interdiction de l'emprisonnement pour non-exécution d'une obligation contractuelle, le droit à la liberté de circulation, le droit à un procès équitable, le droit à la présomption d'innocence, le droit à la reconnaissance de la personnalité juridique, le droit au respect de la vie privée, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion, le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association, le droit de manifester, le droit au mariage, le droit de participer aux affaires publiques, le droit de voter et d'être éligible, le droit à l'égalité devant la loi, les droits des minorités.

Au cours de l'année 2024, la CNDH a documenté un certain nombre de violations des droits civils et politiques et atteintes à ces derniers sur l'ensemble du territoire national. Elle a même noté une hausse des dites violations et atteintes causées par l'activisme de groupes armés, en particulier le Mouvement du 23 mars (M23), les Forces démocratiques alliées (ADF) les différents groupes Maï Maï, opérant sous le label Wazalendo, les groupes Twiraneho, Biloze Bishambuke, Red Tabara, Raiya Mutomboki Makindu, APCLS, FDLR, Nyatura Abazungu, Zabampema, Maï-Maï Rushaba et Maï-Maï Buhirwa dans le Nord et le Sud Kivu, les combattants de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), le groupe Zaïre, le Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), le Front patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC), le Mouvement d'auto-défense populaire de l'Ituri (MAPI), dans la province de l'Ituri ; l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ; Etat-Major Renseignement (ex-DEMIAP) et des forces de sécurité. Les milices Fimbo na Fimbo, Maï-Maï Apa na Pale, Maï-Maï Bilole Bilole et Obedi Pharaon dans le Tanganyika, les miliciens Maï-

Maï Malaika dans le Maniema. Les violations des droits civils et politiques se sont aussi exacerbées suite à des tensions post-électorales.

Sur le reste du territoire national, la hausse du nombre de violations s'explique par l'éclatement du conflit tribal entre les tribus Teke et Yaka et la recrudescence de la violence urbaine (phénomène Kuluna).

Le présent chapitre fait état des violations et atteintes à certains des droits ci-haut cités (Section III). Le rapport indique, par ailleurs, les avancées constatées dans la réalisation des droits civils et politiques (Section I), les faits qui occasionnent ou aggravent lesdites violations et atteintes dits faits préoccupants (Section II) et les auteurs présumés des violations et atteintes (Section IV).

## **SECTION I : AVANCEES OBSERVEES**

Au courant de l'année 2024, la République Démocratique du Congo a enregistré quelques avancées dans la promotion et la protection des droits civils et politiques. Nous épinglons ci-dessous, les plus significatives d'entre elles :

- En date du 20 janvier 2024, prestation de serment de Son Excellence Félix Tshisekedi, élu pour un second mandat à la tête de la République Démocratique du Congo, en présence d'une quinzaine de Chefs d'États ;
- Poursuite de la politique de désengorgement des prisons, en exécution des ordonnances présidentielles n°22/254 du 27 décembre 2022 portant mesure collective de grâce en faveur de certains prisonniers remplissant les conditions prévues par l'ordonnance précitée et n°23/194 du 16 octobre 2023 portant suspension d'exécution des arrêts RPA 378/15 du 28 mars 2017, RPA 392/19 du 28 décembre 2021 et RPA 438/20 du 29 mai 2023 rendus par les Cours militaires du Grand Katanga ;
- L'organisation effective de l'élection des gouverneurs des provinces et des sénateurs dans le cadre du processus électoral de 2023 ;
- La publication de l'arrêté ministériel N°0018 du 25 novembre 2024 fixant les modalités d'exercice des activités des défenseurs des droits de l'homme en République Démocratique du Congo complétant la loi n°23/027 du 15 juin 2023 relative à la protection et à la responsabilité du défenseur des droits de l'homme en RDC ;
- L'affectation des magistrats et des juges dans les Parquets et tribunaux tant civils que militaires ;
- Prise en charge médicale des pensionnaires de plusieurs prisons du pays ;

- Commutation de peine de mort à celle de servitude pénale à perpétuité accordée à toute personne condamnée par décision judiciaire devenue irrévocable à la date du 31 décembre 2024 suivant l'Avis 001/AP/CNDH-RDC/2024 du 26 mars 2024 ;
- Le renforcement de la sécurité des populations à travers des patrouilles mixtes dans les grandes villes et le maintien des postes de contrôle dans toutes les grandes entrées du pays ;
- Dans la province de l'Equateur, réouverture en mars 2024 de la Radio et télévision Sarah appartenant à un membre de l'opposition après plus de deux ans de fermeture ;
- La réduction de la violence urbaine à Kinshasa et dans les grandes villes du pays à la suite des opérations lancées par le Ministère de l'Intérieur (opérations Panthère noire et Ndobu) en décembre 2024 ;
- L'amélioration de conditions de vie des pensionnaires de Camp Molayi au Kongo Central à la suite à l'aménagement des toilettes, à la desserte en eau potable, à l'installation d'une pharmacie et d'un laboratoire, à l'affectation d'une infirmière et de visites régulières des Médecins à l'Hôpital Général de Référence de Kiamvu ;
- L'intensification de la lutte contre l'impunité des crimes des violences sexuelles et basées sur le genre. A titre illustratifs, condamnation des prévenus Koko-di-koko, Mukulukilwa Mubake et Shabani Mukanza et quatre autres membres du groupe Raia Motomboki, Maheshe et Bralima pour crimes contre l'humanité par viol, esclavage sexuel, grossesses forcées, meurtres, tortures et autres actes inhumains à caractère analogue commis à Mwenga, Shabunda, et Walungu, le 3 Juin 2024.

## **SECTION II : LES FAITS PREOCCUPANTS**

Nonobstant les quelques avancées relevées ci-haut, la Commission Nationale des Droits de l'Homme note que la situation des droits civils et politiques demeure préoccupante dans toutes les provinces de la République. Ces violations et/ou atteintes ont été causées ou aggravées par certains faits que nous énumérons ci-dessous :

### ***§1. Faits préoccupants liés aux tueries***

- Une augmentation inquiétante des cas de justice populaire dans la province du Bas-Uélé ;
- La persistance d'un conflit foncier, opposant les deux Communautés Lengola-Mbole dans la commune de Lubunga, province de la Tshopo, lequel conflit a déjà occasionné d'énormes pertes en vies humaines et un afflux des déplacés internes, répartis en 4 sites : Paroisse Sainte Marthe et Camp Lukusa dans la commune de Lubunga, Kongakonga dans la commune de Kisangani et Paroisse Saint Gabriel dans la commune de Makiso ;

- L'insuffisance des magistrats dans les cours, tribunaux et parquets en provinces qui favorise la justice populaire, surtout dans le chef des jeunes ;
- La persistance des conflits fonciers opposant les communautés Lengola aux Mbole dans la province de la Tshopo, ainsi que celle des limites interprovinciales entre Tshopo, Haut-Uélé, Bas-Uélé, Maniema, Ituri, ont entraîné en 2024 des pertes en vies humaines dans les zones d'exploitation. Plusieurs villages sont en voie de disparition suite à ces conflits ;
- Dans la province du Mai-Ndombe :
  - les guerres interethniques entre les Teke et Yaka en territoire de Kwamouth et entre les Tende et Nunu Bobangi en territoire de Yumbi ont fait un certain nombre de victimes en 2024 ;
  - les affrontements ont opposé deux chefs du village Mbumba, groupement Fambembe, secteur de Wamba, se disputant le pouvoir coutumier. Ce conflit qui a déjà conduit à la destruction de propriétés, notamment l'incendie de quelques maisons, est susceptible d'entraîner des pertes en vies humaines si rien n'est fait ;
- La circulation massive d'armes à feu aux mains des civils dans les provinces de Nord-Kivu et Sud-Kivu créant une situation d'insécurité généralisée et des règlements des comptes ;
- Au Nord-Kivu, le 21 juillet 2024, les déplacés internes se sont munis des machettes et des fouets s'attaquant aux femmes des militaires habitant le camp Rusayi 2 et détruisant les huttes suite à la mort d'un des leurs causée par un militaire du bataillon SATAN II de la 11<sup>ème</sup> brigade des FARDC. Comportement qui a suscité les militaires à riposter en provoquant un échange de tirs du fait duquel un homme a été blessé par balles et conduit à l'hôpital CBCA Ndosho ;
- Le déplacement en 2024 de la ligne de front et de la zone d'opérations militaires à proximité des sites des DPI situé autour de Goma et ses environs, a mis la vie des populations en danger ;
- En Ituri, la multiplication des attaques des miliciens de la CODECO, FPIC, MAPI et le Groupe Zaïre, contre les sites des déplacés internes ;
- Au Sud-Kivu, les tentatives de déstabilisation en 2024 du pouvoir légalement établi et légitime de Monsieur Kisale III Muhunga Léonard, chef du village I'amba Basilwamba/Makobola II, se trouvant entre la rivière Kambakulu et Alomo-Pemba dans le Groupement de Babungwe Nord, Secteur de Tanganyika, dans le Territoire de Fizi, par Monsieur Mbalamwezi Sadiki Onge, avec l'appui des politiciens influents originaires de ce coin du pays, ont déjà provoqué des pertes en vies humaines et sont susceptibles de rééditer le mauvais souvenir du massacre de Makobola II.

## **§2. Faits préoccupants liés aux conditions de détention**

- La surpopulation carcérale demeure une situation généralisée dans le pays. À titre d'exemple, la prison centrale de Tshikapa, dans la province du Kasai, compte une population carcérale de 285 détenus, dont 277 hommes, 1 mineur et 7 femmes pour 150 places prévues ;
- L'existence de locaux exigus et peu aérés dans certains amigos des commissariats et sous-commissariats sur l'ensemble du territoire ;
- L'état de délabrement très avancé de certains lieux de détention et centres pénitentiaires sur l'ensemble du territoire ;
- Les mauvaises conditions d'hébergement et d'hygiène dans les lieux de détention et prisons ;
- Le monnayage des visites par les policiers commis à la garde des lieux de détention pour certaines catégories de prisonniers ;
- Le placement, dans les prisons, en un même lieu, des inculpés, des prévenus et des condamnés, des civils et des militaires, des mineurs et des majeurs, des hommes et des femmes ;
- L'absence des soins de santé de qualité ;
- La sous-alimentation et la malnutrition des détenus et des condamnés ;
- L'insuffisance du personnel pénitentiaire qualifié ;
- La durée excessivement longue de la détention préventive ;
- La perception illégale des amendes et du cautionnement par des officiers du ministère public et des officiers de police judiciaire ;
- L'insuffisance des magistrats dans beaucoup de provinces ;
- Le non-respect de l'arrêté interministériel n°243/Cab/Min/J&DH/2010 et n° 043/Cab/Min/Finances/10 du 4 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère de la Justice et Droits humains ;
- Dans la Tshopo, l'Établissement de Garde et de l'Education de l'Etat (EGEE) n'est plus opérationnel depuis octobre 2024 après l'évasion de tous les 45 mineurs qui y étaient gardés ;
- En décembre 2024, dans la ville de Kinshasa, les opérations Panthère noire et Ndobongo ont été lancées par le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la lutte contre les bandits urbains (communément appelés Kuluna). Plusieurs cas d'arrestations par erreur ont été recensés et d'usage disproportionné de la force par les éléments de la PNC ;
- En date du 24/02/2024, dans la Cité de Boya, au Kasai Oriental, la CNDH a documenté le cas d'un OPJ, Israël KAMBAYI KABEYA, connu sous son sobriquet

de « Bic rouge » qui a facilité l'évasion du détenu Prospère Kabamba, auteur de viol de la fille Betu Kandolo ;

- À la Mongala, la criminalité sévit dans la ville de Bumba où des corps sans vie sont retrouvés fréquemment ;
- Mauvais état des infrastructures carcérales ;
- Au mois de mai 2024 dans plusieurs cachots du Territoire de Lupatapata, l'on a déploré les conditions très précaires.

### **§3. Faits préoccupants liés à la libre circulation des personnes et de leurs biens**

- a. La persistance des tracasseries routières par les agents de la Police de circulation routière et des agents se réclamant du Bureau 2 ;
- b. Des entraves à la libre circulation des personnes et leurs biens orchestrées par les éléments de la police et des forces armées congolaises ;
- c. Perception irrégulière des taxes par certains services de l'Etat (PNC, DGM, ANR, services d'assiette, agents de transport, etc.) ;
- d. Persistance des cas d'enlèvement de personnes, en l'occurrence le cas des taxis communément appelés Ketch et même des passants ;
- e. En date du 25 février 2024, effondrement du pont Kibati sur la route Watsa, reliant Watsa à Durba dans le Haut-Uélé, suite à un excès de tonnage ;
- f. Toujours dans le Haut-Uélé, le pont Gada sur la route de Dungu se trouve dans un état de délabrement très avancé ;
- g. L'existence des barrières illégales et l'aggravation du phénomène « coupeurs des rives » dans la province de l'Equateur, à l'instar de la place Lobengo sur le fleuve Congo, au niveau des territoires de Bomongo, de Lukolela et de Bikoro (Kalamba) ;
- h. La nationale N° 2 est sur le point de se couper en pleine commune Rurale de Tshilenge.

#### **Cas particulier de la province du Nord-Kivu**

- L'érection de barrières par des militaires FARDC et/ou les « Wazalendo » et les éléments M23 sur la route Goma–Masisi où la population est contrainte de payer par individu au moins dix mille francs (10.000FC) et par véhicule transportant les denrées alimentaires au moins 300 dollars américains ;
- L'imposition par l'AFC/M23, les « Wazalendo » et les FARDC des taxations illégales aux agriculteurs et prélèvement sur leur production champêtre ;
- Des barrières placées dans les sorties des champs agricoles soumettent les civils au paiement des jetons variant entre 26 000 à 65 000 francs congolais. Au moins 23

barrières ont été répertoriées devant lesquelles les civils paient 500 à 1 500 francs congolais dans les entrées et sorties menant vers certaines agglomérations du Nord-Kivu [Kishishi – Bambu - Katsito - Kibirizi, Kibututu – Nyakakoma, Kibumba - Goma et Masisi (Kitshanga - Mweso – Sake – Goma)] ;

- Les combattants du M23 ont érigé des barrières routières illégales sur les routes Kitshanga-Goma et Kiwandja-Goma où ils exigent aux camionneurs, pour l'obtention de l'autorisation de passage, de payer un montant ne dépassant pas cinq cents dollars (500 USD) pour chaque camion dix roues chargées.  
En plus de ce qui précède, trois (3) autres barrières ont été érigées par le M23 à Kalengera, Kahunga et à Kinyandoli ;
- Dans le territoire de Rutshuru, quatre barrières ont été érigées par les éléments des FARDC :
  - à Rwindi à 100 m de la base de la MONUSCO et du camp militaire FARDC ;
  - à 1 km du camp militaire FARDC au niveau du pont ;
  - à Nyakakoma ;
  - à Kirumba dans le groupement de Bambo vers l'entrée du Parc National de Virunga à l'endroit communément appelé « Campement ».
- Les Wazalendo ont érigé dix-sept (17) barrières dans le territoire de Rutshuru ;
- En Janvier 2024, la circulation sur l'axe Goma-Rutshuru a été coupée suite aux affrontements entre les éléments du M23 et les FARDC ;
- Le 10 janvier 2024, la mairie de Goma a interdit la circulation des motos dans la ville après 18h00'.

### **Cas particulier de la province du Kasai Oriental**

- La route Boya-Miabi au niveau du village Bena Kabengela est totalement dégradée et est sur le point de se couper en deux ;
- Le 26 mai 2024 à Kabeya Kamuanga sur la rivière Lubi, à l'endroit où passe la route nationale N° 1, le pont est tombé suite au mauvais chargement d'un grand camion venant de Kinshasa coupant la circulation ;
- La multiplicité des barrières de Mbuji-Mayi à Kabeya Kamuanga où chaque motard doit payer 15.000 FC par course ;
- La route nationale N° 2 en état de délabrement avancé est sur le point de se couper en pleine commune rurale de Tshilenge.

#### **§4. Faits préoccupants liés au droit à ne pas être torturé ou soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

- Le 9 février 2024, levée du moratoire sur les exécutions en vigueur depuis 2003 par le Gouvernement ;
- Le maintien de la taxe illégale appelée « rengerubuzima », « lala salama » (Protéger sa vie et dors en paix en swahili) dans la localité de Kiluku en chefferie de Bahunde dans le territoire de Masisi au Nord-Kivu par les Wazalendo (Nyatura). Chaque ménage est obligé de payer dix mille francs congolais (10.000FC) par semaine. Les personnes refusant de s'acquitter de cette taxe sont soumises à des traitements inhumains et dégradants comme fut le cas d'un homme âgé de 60 ans et père de neuf enfants, cultivateur habitant Kiluku qui avait été admis à l'hôpital de Kirotshe le 17 août 2023 ;
- Les mêmes Wazalendo dans le territoire de Nyiragongo au village Kiziba II ont instauré le paiement obligatoire d'une taxe qualifiée « taxe sécuritaire ou café pour les jeunes patrouilleurs », évaluée à mille francs congolais (1.000 FC) ;
- Au Sankuru, trois (3) cas de torture ont été documentés dont deux (2) administrés sur les journalistes et un (1) sur le motard par les éléments de la PNC/GMI Sankuru ;
- Dans le Haut-Uélé, fin avril 2024, des éléments des FARDC et de la PNC ont commis des faits de détentions illégales, coups et blessures sur des civils aux différents postes de contrôle qui mènent vers les centres d'Ariwara, Meri, Bele, PK-18, Vis à Vis et Ayamba. Il s'agit-là des endroits où les civils se rendent pour s'approvisionner en biens de premières nécessités ;
- En avril 2024, la CNDH a documenté des cas d'enlèvements, d'extorsions des biens, et de coups et blessures perpétrés par des éléments ADF à Lubero pour retard de paiement des taxes illégalement imposées ;
- Le 30 avril 2024, des éléments ADF ont enlevé 7 hommes au village Bingi, au groupement Musindi au cours du recouvrement d'une taxe illégale. Ces civils ont été détenus illégalement par les ADF exigeant un paiement de 100.000 FC par tête pour leur libération.

#### **§5. Faits préoccupants liés à la liberté de manifestation**

- La non-jouissance pleine du droit à la liberté de manifestation et de réunion suite à l'interdiction par les autorités politico-administratives des manifestations de l'opposition ;
- L'usage disproportionné de la force lors des manifestations publiques par des éléments de la PNC ;

- L'absence de la loi portant mesure d'application de la liberté de manifestation prévue à l'article 26 de la Constitution ;
- La persistance de la confusion entre le régime d'information et celui d'autorisation dans le chef des autorités.

### **Cas particulier de la province du Nord-Kivu**

- Des manifestations ont été réprimées disproportionnellement comme fut le cas des jeunes de Himbi qui protestaient contre la spoliation d'un espace récréatif en face du gouvernorat de la province. Des jeunes furent réprimés violemment par la garde républicaine au point que certains d'entre eux ont été blessés et admis à l'hôpital ;
- Des interpellations et arrestations des manifestants. A titre d'illustration, le 17 avril 2024, une coalition de 25 jeunes de mouvement citoyens pro-démocratie a manifesté contre le taux de la criminalité grandissante dans la ville de Goma en exigeant la démission du Maire a.i. de la ville de Goma, Monsieur le lieutenant-colonel Faustin Kapend. Du point de départ le rond-point Mutinga à l'endroit communément appelé deux lampes chez Kimburu, les éléments de la PNC ont arrêté aux environs de 09h16' quatre militants munis des calicots : Jean-Paul Mulagizi de Lucha RDC Afrique, Yesson Muhindo Kisekure 26 ans de Veranda Mustanga, Gloire Bagaya de Lisanga Pona Congo Ya Sika, Thinks Walaya de Génération Positive. Neuf autres manifestants ont été arrêtés au Rond-point Instigo, parmi lesquels : Tristant Wilonda du Mouvement citoyen Filimbi, Tumusifu Félicien de La voix des marginalisés, Bob Lwaboshi de Mouvement Jicho Ya Raiya, Ram's Kiriza de AJPC Tujitegemeye, Souzy Kisuki de Mouvement Veranda, Djemba Utshu de Lucha RDC-AFRIQUE, Prince Rwanika de Lucha RDC, Jackson Vulera de Mouvement Veranda, Moïse Hangi de Lucha RDC.

### **Cas particulier de la ville province de Kinshasa**

- L'arrestation le 17 mai 2024 de Gloria Sengha, activiste politique et initiatrice du Mouvement Tolembi pasi et des deux autres militants Robert Bunda et Chadrack Tshadio pour avoir organisé une manifestation pour dénoncer la vie chère et l'inaction des autorités publiques.

#### ***§6. Faits préoccupants liés à la liberté d'expression***

- Multiplication sur l'ensemble du pays des cas d'interpellations et d'arrestations des citoyens pour avoir émis des critiques à l'endroit du régime et de la gouvernance du pays ;

- Multiplication sur l'ensemble du pays des cas d'interpellations et d'arrestations des politiciens de l'opposition et des militants de la société civile sur la base des accusations d'outrage au Chef de l'Etat et à l'armée ;
- Dans le Nord-Kivu et en Ituri, les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique restent soumis à des restrictions dues à l'état de siège en vigueur depuis mai 2021 ;
- Le report annoncé *sine die* en juillet 2024 des élections des Maires et Bourgmestres causant un problème de rapport-fonctionnel entre les conseillers municipaux élus et les bourgmestres et maires nommés par ordonnance présidentielle ;

### **Cas particulier de la province du Sud-Kivu**

- La destruction par des sympathisants de Mbalamwezi Sadiki Onge, le 22 janvier 2024, des pancartes appartenant à des associations proches au Chef Kisale III Muhunga Léonard, Chef de Village l'AMBA Basilwamba/Makobola II [Association Paysanne pour le Développement Intégré (APADI), Oasis de la Culture et Eglise anglicane]. Des personnes ci-après documentées par la CNDH étaient impliquées dans les destructions : Timoteo Sadiki, Migabo Bolonde et Pasteur Bilondjwa.
- Des attaques survenues après l'annonce des résultats des élections de janvier 2024 portant Monsieur Mulondani Mwimi'wa John proche de Mbalamwezi Sadiki Onge comme député provincial élu.

### **§7. Faits préoccupants aux droits de la personne en privation de liberté**

La CNDH a recensé un nombre inquiétant des cas de détentions arbitraires et d'irrégularités des procédures dans l'ensemble du territoire national. Ces irrégularités sonnent l'alarme sur la nécessité de doter la justice des procédures fonctionnelles. La CNDH a également documenté des conditions de détention précaire exposant les détenus à toutes les formes des maladies collectives. Des cas des prisonniers en état de malnutrition sévère ont aussi été documentés par la CNDH qui requiert une intervention d'urgence.

#### **➤ Dans la province du Kongo Central**

La CNDH a documenté 65 cas d'irrégularité de détention dans la prison centrale Camp Molayi. À titre d'exemples :

- Khonde Phambu Héritier, poursuivi par le Ministère Public pour abus de confiance, sous le RMP 14.211/BMJ, son dossier envoyé en fixation depuis le 18 Avril 2024 devant le Tripaix Matadi et condamné depuis le mois de juin 2024 à 2

ans de SPP, jusqu'à ce jour la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de son séjour ;

- Niambi Mavungu Blanchard, poursuivi par le Ministère Public pour abus de confiance, sous le RMP 2395/021/MIM, son dossier envoyé en fixation depuis le 07 Août 2021 devant le Tripaix Matadi ne connaît aucune issue ;
- Mukendi Jurens, poursuivi par le Ministère Public pour abus de confiance, sous le RMP 10.565/023/JTT, son dossier envoyé en fixation depuis le 24 Août 2023 devant le Tripaix Matadi ne connaît aucune issue ;
- Luyandisa Tina et Makengo Ndombasi, poursuivis par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 9903/020/KIT, leur dossier envoyé en fixation depuis le 07 Mai 2020 devant le TGI Matadi et acquittés au mois de septembre 2020, selon leurs déclarations, la prison n'a pas encore été signifié de cette décision ;
- Kinsamba Lunzi Reddy, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 8249/021/KIT, son dossier envoyé en fixation depuis le 25 Février 2022 devant le TGI Matadi ne connaît aucune issue ;
- Luzayamo Atendele, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 13.276/023/TSK, son dossier envoyé en fixation depuis le 08 Décembre 2023 devant le TGI Matadi ne connaît aucune issue ;
- Tshimba Nganga, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 12.066/023/ILU, son dossier envoyé en fixation depuis le 25 Février 2022 devant le TGI/Matadi ne connaît aucune issue ;
- Mbizi Nzita Béni, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 10.471/022/BAM, son dossier envoyé en fixation depuis le 16 Mars 2023 devant le TGI Matadi, condamné à 10 ans de SPP, mais la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de son séjour ;
- Pembele Baki Gracia et consorts, poursuivis par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 12.146/023/ILU, leur dossier envoyé en fixation depuis le 30 Mai 2023 devant le TGI Matadi, condamnés à 09 ans de SPP, mais la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de leur séjour ;
- Matondo Pudi Idiozi, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 5987/021/ILU, son dossier envoyé en fixation depuis le 14 Avril 2021 devant le TGI Matadi, sous RP 7303 condamnés à 10 ans de SPP,

mais la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de son séjour ;

- Tuzizila Mbadu Remis, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 8672/022/ILU, son dossier envoyé en fixation depuis le 19 février 2022 devant le TGI Matadi, condamné à 10 ans de SPP, mais la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de son séjour ;
- Vuadi Vangu, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 6294/017/KIK, son dossier envoyé en fixation depuis le 21 Avril 2017 devant le TGI Matadi, condamné à 10 ans de SPP, mais la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de son séjour ;
- Mabeka Tsasa, poursuivi par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 8978/022/FSM, son dossier envoyé en fixation depuis le 26 Mars 2022 devant le TGI Matadi, condamné à 10 ans de SPP, mais la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de son séjour ;
- Matoba Nzita, poursuivi par le Ministère Public pour deux dossiers d'association des malfaiteurs, sous le RMP 12.732/023/KAL et RMP 2711/021/LO, ses dossiers, envoyés en fixation respectivement depuis le 03 décembre 2021 et le 11 octobre 2023 devant le TGI Matadi, ne connaissent aucune issue ;
- Mayimona Mena et Sisa Nzita Patrick, poursuivis par le Ministère Public pour association des malfaiteurs, sous le RMP 1676/020/NKN, leur dossier envoyé en fixation depuis le 30 Mai 2023 devant le TGI Matadi, condamnés à 09 ans de SPP, mais la RAE n'est pas encore déposée à la prison pour permettre au Directeur de la prison de calculer la durée de leur séjour.

#### ➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

La CNDH a documenté des cas de prisonniers décédés suite aux mauvaises conditions de prise en charge. Dans la prison de Munzenze, en cas de maladies graves, les prisonniers ne sont pas pris en charge par le Gouvernement. Les hôpitaux de l'Etat exigent aux prisonniers le paiement des factures et parfois refusent de prendre en charge les prisonniers malades.

- Katurebe David, 09 février 2024, Tuberculose, hypoglycémie et perte poids ;
- Chirahongerwa Rubibi Emmanuel, 12 février 2024, Hypocalcémie ;
- Burende Habimana Justin, 12 février 2024, Tuberculose ;

- Bimeriki Twitwanzo Germain, 17 janvier 2024, Tuberculose et malnutrition sévère ;
- Kambale Japhet Moïse, 26 février 2024, Tuberculose et malnutrition sévère ;
- Mungumwa Nguba Shenitonda, 11 mars 2024, Tuberculose ;
- Shabani Chiruzza Christian, 25 mars 2024, Malnutrition sévère ;
- Baraka Hategekimana Augustin, 28 mars 2024, Tuberculose ;
- Marko Nyandu Clément, 12 avril 2024, Malnutrition ;
- Kambale Kabwaro Gloire, 26 avril 2024, Malnutrition ;
- Nyandwi Kipala, 1<sup>er</sup> avril 2024, Malnutrition et Tuberculose ;
- Rutamujane Jean De Dieu, 03 mai 2024, Malnutrition sévère ;
- Bineza Zabandora, 06 mai 2024, Malnutrition sévère et Tuberculose
- Chance Huru, 22 mai 2024, Choc septique ;
- Zabayo Habimana Safari, 31 mai 2024, Malnutrition sévère et Tuberculose.

➤ **Dans la province de la Tshuapa**

- Les détenus incarcérés dans la prison centrale de Boende font des besoins sanitaires dans un tonneau ;
- Construite pour héberger plus ou moins 15 personnes. A ce jour, la prison héberge jusqu'à 80 personnes ;
- La prison est dans un état de délabrement avancé ;
- La subvention du gouvernement central a été interrompue depuis le mois de juin 2024.

**§8. Faits préoccupants liés à la liberté de la presse**

En 2024, La CNDH a recensé un certain nombre des faits préoccupants touchant à l'exercice de la liberté de la presse en RDC, entre autres:

- La distribution inéquitable de temps de parole à la RTNC entre la classe dirigeante et l'opposition ;
- La persistance des cas d'arrestation des journalistes pour des opinions émises dans l'exercice de leur métier ;
- Des tentatives de l'Etat pour contrôler les contenus diffusés par les médias, spécialement la menace du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSAC) contre tout média qui diffusera des informations sur les avancées des rebelles de l'AFC/M23 dans la partie Est du pays ;
- En juillet 2024, cinq journalistes ont été interpellés à Kinshasa par des individus se réclamant des services de renseignement alors qu'ils tentaient d'obtenir une interview

sur l'état des infrastructures des Jeux de la Francophonie. Ces actes s'inscrivent dans un contexte plus large de répression des médias et des défenseurs des droits humains.

- Au mois de novembre 2024 dans la Ville de Mbuji-Mayi, André-Rossi Kasonga, Seraphin Kabuya, Crispin Kumimba et Cimbalanga Mayi A Buishi ont subi des menaces des autorités politico-administratives pour avoir fait, en leur qualité de journalistes, des commentaires sur le détournement des fonds alloués pour l'indemnisation des victimes d'expropriation ;

### **§9. Faits préoccupants liés au droit à ne pas être arrêté ni détenu arbitrairement**

En 2024, la CNDH a répertorié des faits préoccupants concernant le droit à ne pas être arrêté ni détenu arbitrairement.

#### **➤ Dans la province du Kasai Oriental**

- Le 15 septembre 2024, il y a eu arrestation arbitraire au parquet général du Kasai Oriental de Monsieur Gabriel Cilumba pour une dette ;
- Le 17 septembre 2024, dans le Territoire de Kabeya Kamuanga, à la Commune Rurale du Lac Munkamba, la Dame Madeleine Madiya a été arrêtée arbitrairement par la police du S/CIAT Munkamba au motif qu'elle a quitté le toit conjugal ;
- Le 06 août 2024, dans le territoire de Kabeya Kamuanga, Commune Rurale du Lac Munkamba dans le quartier Dileji, Monsieur Kasonga Tshiyoyi Louis a été arbitrairement arrêté en lieu et place de sa mère par l'OPJ du S/CIAT Munkamba ;
- Le 07 mai 2024, à Kabotu dans le Secteur du Lac Munkamba, Monsieur Muya Kalonji François a été arrêté arbitrairement à cause d'une dette au S/CIAT Kabotu ;
- Le 06 mai 2024, à Kabotu dans le Secteur du Lac Munkamba, Monsieur Kitenga Kitenga a été arrêté arbitrairement au S/CIAT Kabotu à cause d'une dette ;
- Le 08 mai 2024, à Kabotu dans le Secteur du Lac Munkamba, Mr Muumba MUUMBU, a été arrêté arbitrairement à cause d'une dette.
- Le 16 avril 2024, à Munkamba, Messieurs Katambayi Katambayi et Tshiteya Théo ont été torturés par la PNC au cachot de la Commune Rurale de Munkamba à cause d'une dispute au tour du carburant volé et vendu ;
- Le 21 février 2024 à Munkamba, à cause d'une dette, Monsieur Ilunga Ilunga âgé de 21 ans a été arrêté arbitrairement par la police ;
- Le 26 février 2024 à Munkamba, à cause d'une dette contactée par sa femme et non honorée, le Sieur Bentu Lukusa Omer a été arrêté arbitrairement par la police ;
- Le 26 février 2024 à Munkamba, Monsieur Kasuu Lupungu, âgé de 68 ans, a été arrêté arbitrairement par la police parce que son fils a rendu une femme grosse.

### **§10. Faits préoccupants en rapport avec la situation des défenseurs des droits de l'Homme**

En 2024, les défenseurs des droits de l'homme ont continué d'être victimes des menaces de mort et des actes de violences physiques dans l'exercice de leur métier. D'autres ont connu des arrestations et détentions arbitraires. Certaines victimes des accusations fallacieuses et des procédures judiciaires controuvées et des harcèlements visant leurs proches et collaborateurs. La CNDH a documenté un certain nombre des cas phares, entre autres :

- Dans la province du Nord-Kivu, les défenseurs des droits de l'homme ont été obligés de se cacher pour se prévenir des représailles de l'AFC/M23 et des Wazalendo, le cas à Beni pour monsieur Kakule Kambere Jean Bosco, président de syndicat de personnes vivant avec handicap qui vit en clandestinité et sous menace pour avoir défendu son organisation contre un morcellement appartenant aux personnes vivant avec handicap.

#### **➤ Dans la province du Kasai Oriental**

- Le 25 novembre 2024, à Mbujimayi, dans la commune de Diulu, quartier Bubanji, à la prison centrale de Mbujimayi, les DDH ont été empêchés de suivre et monitorer le procès Nsana Vandam par le personnel pénitentiaire ;
- Au mois de novembre 2024 à Cimeta, secteur de Mukumbi, territoire de Lupatapata, le DDH Kadima Tshilewu J.C. a subi des menaces de la part des autorités coutumières après une série de dénonciation des abus d'autorité ;
- Pour avoir dénoncé le vol des lampadaires perpétrés par le Bourgmestre de la Commune rurale du Lac Munkamba, les DDH Cardoso Muamba et Léonard Kayumbi Kabasela se sont fait arrêter à la demande du Bourgmestre Nico Betu de la commune rurale du Lac Munkamba, le 11 juin 2024.

#### **➤ Dans la province du Sud-Kivu**

- Les défenseuses des droits de l'homme, Kimoka Nabeza, Aline Uwineza et Queen Nabeza, membres de l'organisation « Tous pour la Paix », fondée par des femmes de la communauté banyamulenge dans les moyens et hauts plateaux de Fizi, ont été contraintes de vivre en clandestinité de peur d'être retrouvées et assassinées comme leur collègue Aimée Aome Nyiramudasumba, assassinée par des éléments du groupe armé Biloze Bishambuke avec sa fille âgée de 5 ans, les accusant d'être complices et de loger des membres du groupe armé « Gumino Twiraneho ».

### **§11. Faits préoccupants liés à la sécurité des personnes et de leurs biens**

En 2024, la CNDH a documenté un certain nombre de faits préoccupants susceptibles de conduire à une insécurité des personnes et de leurs biens si une réponse préventive adéquate n'est pas apportée.

Les différents BRP de la CNDH ont rapporté d'importants déplacements des populations suite aux inondations et éboulements de terrains survenus dans plusieurs provinces du pays à la suite des pluies diluviennes causant des morts et des dégâts matériels importants.

#### ➤ **Dans la province de Maï-Ndombe**

- Les éléments de la milice Mobondo procèdent à des extorsions des biens des civils parmi les populations Teke et Yaka.

#### ➤ **Dans la province de Tanganyika**

- La persistance des tensions intercommunautaires depuis de nombreuses années et un regain de violence alimentée par des groupes armés en provenance de Maniema et du Sud-Kivu qui se battent pour l'exploitation minière ;
- La province a été aussi secouée par des déplacements massifs des populations dans le territoire de Kongolo et au nord de Kalemie suite à la menace du groupe armé « Maï-Maï Malaika » en provenance de Kabambare et Kasongo dans le Maniema ;
- Le BRP-Tanganyika a constaté une recrudescence des attaques au sud de Kalemie contre des villages bantous et les positions des FARDC par les milices « Fimbo na Fimbo » composée des Twa Pygmées ;
- La persistance des activités des milices et groupes armés dont les « Maï-Maï Apa na Pale » sur l'axe Bendera profitant de l'absence, ou presque, des FARDC au Nord de Kalemie ;
- En janvier 2024, multiplication des actes de braquage ciblant les usagers de la route de l'axe Bendera, particulièrement les motocyclistes et leurs passagers et des attaques des groupes armés dirigées contre les cultivateurs à Kalemie ;
- Dans le territoire de Manono, la CNDH a noté la persistance en 2024 des attaques armées ciblant des civils dans les sites miniers visant le contrôle des ressources naturelles ;
- En 2024, des éléments « Maï-Maï Bakata Katanga » ont fait des incursions dans la zone de santé de Kiambi en provenance du Territoire de Pweto/Haut-Katanga. Ces

éléments ont excellé dans des attaques ciblant des civils dans les villages de Mambwe, Kayumba et Kalamata ;

- En 2024, des miliciens « Nyumbaisha » ont perpétré des exactions sur la route Kiambi-Nyemba imposant de taxes aux orpailleurs artisanaux au niveau de carrés miniers ;
- Le 11 janvier 2024, le carré minier de Katonge à Manono a été attaqué par les « Mai-Mai Bakata Katanga », blessant grièvement une vingtaine de civils. Ces éléments ont pillé les biens de la population civile forçant près de 500 personnes au déplacement vers Pweto et Moba ;
- En Janvier 2024, des éléments « Bakata Katanga » ont incendié la maison du Chef de Kalenga-Sendwe et celles de plusieurs personnes. Ils ont perpétré des viols et la maltraitance des civils ainsi que le pillage des biens dans ce village du territoire de Manono ;
- Le 11 janvier 2024, le village de Kangulungu et ses environs dans le groupement de Kayumba en territoire de Manono ont été la cible des attaques par des « Mai-Mai Bakata Katanga » entraînant un déplacement massif des populations ;
- Du 14 au 16 avril 2024, le groupe des milices des factions « Mazambi », « Mayaya » et « Kamwanga » ont attaqué le village Kibamba dans la zone de santé de Nyemba au groupement de Mugonda à Kalemie, équipés des machettes et flèches emportant des biens de valeur appartenant aux particuliers ;
- Le 20 avril 2024, six (6) conducteurs des taxi-motos, dans le groupement Mugonda, Chefferie Tumbwe, sont tombés dans une embuscade tendue par un groupe armé de la faction « Mazambi » sur l'axe Kyoko-Kalemie. Amenés dans un lieu inconnu, les miliciens leur ont ravi les 20 bidons d'huile de palme qu'ils transportaient. Les miliciens leur ont aussi pris les téléphones et de l'argent d'une valeur de 600 000 Francs congolais.

#### ➤ **Dans la province du Sud-Kivu**

- La CNDH a noté de multiples affrontements en 2024 opposant les groupes armés dans le territoire de Kalehe entre des éléments du groupe armé « Raiya Mutomboki Makindu » et un groupe d'autodéfense populaire dans le Territoire de Shabunda) entraînant d'importants incidents de protection et des mouvements de population ;
- Les 11 et 12 janvier 2024, la CNDH a observé le déplacement massif des populations des villages Nganjo, Rutare, Kiduvere, Gashiye, Kitazungulwa, Karambi, Busasamaza et Chambombo dans le territoire de Kalehe suite aux affrontements entre éléments de deux factions d'un groupe armé au Nord du village Katasomwa, à Bikunda et Kinyamuyaga (groupement de Mabugu) ;

- Au mois de janvier, le territoire de Kalehe dans les Moyens Plateaux et la partie littorale du Sud-Kivu a accueilli des milliers des civils provenant de Lushebere, Bikunda et Kinyamuyaga/Kalehe et d'autres à Bitonga, Nyamatovu, Kabalekasha, Nyondo, Bukimba en territoire de Masisi fuyant des combats du 4 au 7 janvier 2024 entre l'armée et des groupes rebelles ;
- Accroissement du taux de criminalité d'hommes et des groupes armés dans le territoire de Shabunda touchant particulièrement le littoral notamment à Tubala, Kibanga et Kitupa.

➤ **Dans la province de l'Ituri**

- Des multiples atteintes aux droits de l'homme contre des civils ont été perpétrées par des éléments « CODECO/URDPC » et « ADF » en 2024, caractérisées par des homicides, enlèvements, limitations de la libre circulation des personnes, pillages de biens ;
- Le 18 avril 2024, des éléments FARDC ont procédé au pillage ciblé au village Tseré dans la ville de Bunia dans les ménages des déplacés ayant bénéficié un jour plus tôt d'une assistance en cash dans le cadre du projet solutions durables ;
- Le vide sécuritaire caractérisé par l'absence ou presque des éléments FARDC et ceux de la PNC dans les localités des groupements Are et Musongwa en Zone de Santé d'Angumu dans le territoire de Mahagi a exposé les populations à des exactions des éléments armés de la « CODECO/URDPC ».

➤ **Dans la province de Haut-Uélé**

- En 2024, des éléments des FARDC et de la PNC ont procédé à des arrestations et à l'extorsion des biens des civils dans le territoire de Faradje. Plusieurs barrières illégales sont érigées sur tous les axes conduisant vers les marchés obligeant les populations de déboursé de l'argent à chaque barrière.

➤ **Dans les provinces du Kasai, Kasai-Central et Kasai-Oriental**

L'année 2024 a été marquée par une série d'événements qui ont menacé directement la sécurité des populations :

- une série d'évasions de détenus causant l'insécurité au sein de la population ;
- l'arrivée de milliers de congolais expulsés d'Angola (Kamako) ;
- l'expulsion de 252 Kasaiens de la province du Haut-Lomami vers la ville de Mwene Ditu (province de Lomami) au cours des tensions post-électorales ;

- Du 25 au 26 janvier 2024, l'évasion de 6 détenus du cachot de la police de Tshimbulu dans le territoire de Dibaya, au Kasai Central a provoqué une psychose et une peur généralisée dans les populations craignant pour leur sécurité ;
- Évasion de 8 prisonniers de la Prison centrale de Mbuji-mayi au Kasai Oriental la nuit du 13 au 14 janvier 2024 créant une situation de panique généralisée. Deux (2) détenus ont été appréhendés par la police alors que six (6) autres sont toujours en cavale.

➤ **Dans les provinces de Kwilu, Kwango et Mai-Ndombe**

- Les miliciens Mobondo ont occupé en janvier 2024 la route nationale n°17 dans sa partie située entre Masia-Mbio et Bandundu-ville entravant la circulation des personnes et leurs biens. Le 5 janvier 2024, un véhicule qui était sous escorte des militaires FARDC tentant de faciliter la circulation a été attaqué par des miliciens. Quatre (4) militaires FARDC sur les dix (10) déployés pour sécuriser la route ont été abattus sur le champ et tous les passagers portés disparus ;
- Le 9 janvier 2024, des miliciens Mobondo ont attaqué le centre Tsedi Mwedi, dans le secteur de Bukanga Lonzo, dans le territoire de Kenge, province de Kwango, provoquant un déplacement massif des populations ;
- Le 9 janvier 2024, un déplacement forcé de populations a été causé par des miliciens qui auraient attaqué le centre Tsedi Mwedi, un village se trouvant dans le secteur de Bukanga Lonzo dans le territoire de Kenge, province de Kwango.

➤ **Dans la province du Nord Kivu**

- Au mois d'avril 2024, les tirs d'artillerie des collines surplombant Sake et Shasha ont entraîné l'explosion d'au moins 20 obus dans les zones habitées de Sake, Mubambiro et les environs de Goma ; et l'utilisation d'armes lourdes a entraîné des victimes civiles et des destructions dans les zones habitées de Sake, Mubambiro et les environs de Goma ;
- Les 12 et 18 avril, au moins 8 projectiles d'artillerie en provenance des zones de combats seraient tombés à Sake et à Mubambiro, causant au moins 7 morts ainsi que la destruction de 12 habitations. Entre les 5 et 18 avril, au moins 28 projectiles ont été tirés ;
- Les éléments des groupes armés « APCLS » et « Nyatura Abazungu » ont fait des incursions dans les sites Mater Dei, Kalinga et Bihito dans le territoire de Masisi. Au cours de ces événements survenus les 26 et 29 avril 2024, 11 personnes ont été enlevées et 7 autres blessées. Les miliciens ont exigé une rançon avant la libération des personnes enlevées qu'ils ont perçues avant de les relâcher.

- Le 15 avril 2024, environ 189 familles ont été contraintes de quitter les villages Kirima et Kanyabayonga dans le Territoire de Rutshuru après que l'hôpital général de Kibirizi ait été pris d'assaut par des éléments d'un groupe armé à la recherche des éléments blessés d'un groupe armé opposé.

### **SECTION III : VIOLATIONS ET/OU ATTEINTES AUX DROITS OBSERVEES**

Au cours de l'année 2024, la CNDH a documenté un certain nombre des violations et atteintes aux droits civils et politiques représentant un accroissement par rapport à l'année précédente.

#### **§1. Violations et/ou atteintes au droit à la vie**

La CNDH a constaté une recrudescence des cas de violations et/ou atteintes au droit à la vie sur toute l'étendue de la République notamment dans les provinces suivantes :

##### **➤ Dans la province du Kasai**

- En date du 16 décembre 2024, Monsieur Mukwandianga Espoir (Enseignant), habitant du village qui porte son nom, en séjour à Ndjoko-Punda pour le retrait de son salaire, a trouvé la mort à la suite des tortures lui infligées par des policiers ;
- En date du 18 décembre 2024, Monsieur Muya, policier commis à la garde du Ministre provincial des ITPR, est décédé de suite d'une balle tirée par un autre policier du nom de Innocent du GMI, non autrement identifié ;
- En date du 27 novembre 2024, accusé d'être l'auteur d'une agression sexuelle commise à Kamonia, Monsieur Mudiwila Willy est décédé au cachot de la police après s'être fait lyncher par la population. Il convient de signaler que l'OPJ instructeur n'a pas tenu compte de son état avant de le mettre derrière les verrous ;
- Outre les cas cité ci-haut, d'autres cas de décès ont été signalés dans les différents sites miniers, notamment au village Kafuma, au village Lombe à Diboko et Kombe dans la commune de Dibumba I, dans le territoire de Tshikapa Kamonia, causés par l'exploitation souterraine des diamants en plein village.

##### **➤ Dans la province de l'Equateur**

- La nuit du samedi 28 au dimanche 29 septembre 2024, des éléments des FARDC ont fait un usage disproportionné de la force, avec tirs d'armes à feu, contre une tentative d'évasion à la Prison centrale de Mbandaka, causant des blessés graves à 3 détenus parmi les 347 que comptait la prison au moment des faits.

➤ **Dans la province du Bas-Uélé**

La CNDH a noté une recrudescence des cas de justice populaire. Chaque territoire procède d'une façon particulière pour aboutir au même résultat. À titre d'exemple :

- En date du 16 juin 2024, accusé de meurtre dans le territoire d'Aketi, Monsieur Benjamin Ndongoli a été lynché par une foule en colère, en présence des éléments de la police nationale congolaise qui sont restés passifs ;
- Le 24 décembre 2024, le nommé Adebayo a fusillé mortellement son ami Shaibo suite à un jeu de hasard à Melume, un village situé à 35 kilomètres de Buta.

➤ **Dans la province de la Tshopo**

- En 2024, 43 personnes ont été tuées et plus de 20 blessées lors des affrontements entre les Mbole et les Lengola. Ces affrontements ont déjà provoqué la mort de près de 700 morts depuis 2023 ;
- Les populations d'Opienge, dans le territoire de Bafwasende, ont été la cible des tueries perpétrées par les forces négatives pro-M23 en provenance du Nord-Kivu poursuivies par les éléments du Lieutenant-Colonel Samson, commandant du 312ème Bataillon des FARDC.

➤ **Dans les provinces de Mai-Ndombe et Kwango**

- Le 9 janvier 2024, des miliciens Mobondo ont attaqué le centre Tsedi Mwedi, un village se trouvant dans le secteur de Bukanga Lonzo, dans le territoire de Kenge, commettant des exécutions d'habitants et d'autres exactions ;
- Le 18 janvier 2024, entre les villages Nsele et Lituma, situés à plus ou moins 40 kilomètres de Masia-Mbio, dans le territoire de Kwamouth, des miliciens Mobondo ont attaqué 3 personnes qui voyageaient en moto. Parmi les trois passagers, se trouvait un élément des FARDC qui a été tué avec le conducteur de la moto un enseignant du village Mpemba. Le troisième passager a été grièvement blessé par balle ;
- Le 30 janvier 2024, plus de 45 personnes ont été attaquées par des miliciens Mobondo, dans les villages Tékés Etats-Unis (20) et Takundu (25), entre 12 et 15 kilomètres du Pont-Kwango, sur la nationale n°1, dans la province du Kwango. Près de 25 personnes ont été tuées au village Etats-Unis et 20 personnes à Takundu.

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

- Le 25 janvier 2024, assassinat à Beni de sieur Guylain Kavalami par des personnes non identifiées ;

- En date du 3 mai 2024, le bombardement des sites de Mugunga, à Goma, a fait plusieurs morts parmi les civils ;
- 19 personnes ont été tuées et 12 autres blessés à Mweso suite à une roquette tirée par les FARDC qui a touché une maison d'habitation ;
- Du 27 au 30 janvier 2024, au moins 15 civils ont été tués dans des attaques des combattants ADF dans leurs champs avoisinant les villages Kasongo, Matadi, Mabuo, Makodu, Mangazi et Baeti. Ces attaques ont conduit aux déplacements massifs des plus 331 ménages de 1 655 personnes ;
- Le 23 janvier 2024, des combattants ADF ont tué au moins 9 personnes et enlevé 5 autres dans le village Ngite-Mavivi dans la zone de santé d'Oicha en territoire de Beni. Cette attaque a contraint au moins 1.500 personnes à fuir vers Mbau et Beni ville ;
- Des éléments ADF ont tué 13 agriculteurs dans leurs champs aux environs du village Molisho dans le territoire de Beni, du 5 au 8 janvier 2024 ;
- En fin janvier, des combattants armés ont tué 11 civils et enlevé plusieurs autres lors de deux attaques contre les populations des localités de Bayeti et de Kaza Roho dans la localité de la zone de santé d'Oicha en territoire de Beni ;
- Le 4 mars 2024, au moins 20 personnes ont été tuées et 15 autres blessées par un obus tiré depuis une colline contrôlée par le M23 tombé sur un groupe des civils fuyant des combats à Nyanzale ;
- Au mois d'avril 2024, 28 civils ont été tués par les ADF suite à l'annonce de l'homicide de deux de leurs dirigeants ;
- Au mois de juin 2024, les ADF ont piégé et tué au moins 200 civils dans deux attaques distinctes à Lubero et Beni ;
- Neuf civils ont été tués en août dans la chefferie de Bwito par des rebelles du M23 poursuivant des FDLR ;
- Entre octobre et novembre 2024, 15 civils ont été tués par le M23 dans le village de Binza, dans le territoire de Rutshuru ;
- Tueries d'au moins 100 civils dans Oicha et ses périphéries au mois de juillet 2024 ;
- La nuit du vendredi 12 au samedi 13 juillet 2024, Monsieur Kambale Kavughulwa Marcel alias Madesu, vice-président de la Société civile dans le secteur de Beni Mbau, a été enlevé de son domicile de Kitara par des bandits non autrement identifiés et retrouvé mort poignardé à Baswaga-Madiwe ;
- En janvier 2024, trois jeunes dont l'âge varie entre 16 et 27 ans, originaires du village Gashavu, dans la chefferie de Bwito, dans le territoire de Rutshuru, ont été

tués dans le parc de Virunga, par des éléments de l'unité spéciale du M23. Pour rappel, ces jeunes ont été contraints par les éléments de ladite unité de transporter des munitions et de rester à Tongo. Pour avoir refusé et tenté de quitter le camp du M23 pour regagner leur village, les trois ont été poursuivis par des éléments du M23 jusqu'à leur ôter la vie ;

- En date du 12 Avril 2024, 7 civils ont été massacrés par le M23 et leurs corps ont été trouvés sans vie. Il s'agit des personnes dont les noms suivent : Toto Chanu, Lazaro Ramiye Ndamuyehe, Claude Ndachorugize, Eric Seburungo, Daniel Mbungwa, Manishimwe Birori, Bienvenue Kivuruga ;
- En date du 19 Juillet 2024, un homme a été tué par balles et son téléphone emporté par des militaires FARDC du Bataillon Satan II à Mugunga, dans la Commune de Karisimbi, ville de Goma ;
- Le 21 Juillet 2024, un déplacé interne a été tué par balles et sa lampe torche emportée, un autre déplacé blessé par balles, par des militaires FARDC du bataillon Satan II à Rusayo (Groupement de Kibati, collectivité Bukumu, territoire de Nyiragongo) ;
- Le 11 Juillet 2024, un homme a été tué par balle et son téléphone emporté par des éléments FARDC à Buhene (Groupement Kibati, collectivité Bukumu, territoire de Nyiragongo) ;
- Le 16 juillet 2024, un homme a été tué par balle par un militaire FARDC au camp des déplacés de Lushagala, quartier Mugunga, dans la ville de Goma ;
- Le 29 juillet 2024, un militaire FARDC a tué une fille âgée de 8 ans et blessé son père par balles au niveau d'une barrière érigée par les FARDC à Muja, chefferie de Bukumu, territoire de Nyiragongo. Les deux victimes étaient des déplacés sortis du camp pour aller chercher de la nourriture. L'incident est survenu lorsque les victimes ont résisté à la tentative d'extorsion par des militaires au niveau d'une barrière illégale. Ces militaires dépendraient d'un commandant FARDC connu dans la localité sous le sobriquet Satan II. Le militaire auteur de cette tuerie a été tué en retour par ses camarades pour avoir aussi atteint un autre élément des FARDC par ses tirs ;
- Le 19 juillet 2024, des militaires du bataillon Satan II ont tué un gardien du site des déplacés Baraka dans le quartier Mugunga. La victime est morte d'une balle tirée dans sa jambe et dans sa poitrine avant que ces militaires emportent son téléphone ;

- Le 21 juillet 2024, des militaires FARDC du bataillon Satan II, se promenant dans le stade de Rusayo, s'en sont pris à un déplacé tentant de lui ravir une lampe torche. Ils lui ont tiré dans la tête pour avoir résisté. La victime est morte sur place ;
- Le 06 juillet 2024, un déplacé interne a été victime d'une exécution extrajudiciaire par balles par un militaire FARDC au camp de déplacés à Lushagala, quartier Mugunga, ville de Goma. Deux militaires FARDC cherchant à lui ravir son téléphone, l'un a tiré sur lui deux fois en emportant le téléphone après sa résistance. La victime est morte sur place ;
- Le 06 juillet 2024, tentant de ravir le téléphone à un déplacé interne dans le site de Rusayo I, suite à sa résistance, des éléments des FARDC se sont mis à tirer des coups de feu tuant une femme déplacée qui était de passage puis ont emporté le téléphone ;
- Le 11 juillet 2024, un civil est mort par exécution extrajudiciaire et des blessures par balles à Buhene, au groupement Kibati, collectivité de Bukumu, dans le territoire de Nyiragongo. La victime s'est fait prendre à 50 mètres de sa maison par des éléments des FARDC, pendant qu'il se rendait dans un shop pour acheter du crédit téléphonique. Pour avoir résisté à ses agresseurs qui tentaient de lui ravir son téléphone, la victime a été tuée par balles et son téléphone emporté ;
- Le 12 juillet 2024, des militaires FARDC ont fait irruption dans un Kiosque d'édition des films et de musique tirant sur le propriétaire du Kiosque et une cliente enceinte des jumeaux. Ces éléments ont pillé le Kiosque en emportant de l'argent, des téléphones et autres biens. Des deux blessés acheminés à l'hôpital CBCA Ndosho, la femme enceinte succombera à ses blessures le jour suivant. Les faits se sont produits à Rukoko, au groupement Munigi, collectivité de Bukumu, dans le territoire de Nyiragongo ;
- Le 02 Juillet 2024, deux éléments de la garde républicaine ont fait incursion dans une maison au quartier Bujovu tuant par balle la propriétaire de la maison avant de prendre fuite. Les faits se sont produits dans la Commune de Karisimbi, ville de Goma ;
- Le 15 août 2024, des militaires FARDC ont tué par balles une femme qui les avait suivis dans leur position avancée de Kalangara reprochant à la victime d'avoir plusieurs amants parmi eux. Le corps de la victime a été découvert le lendemain dans la brousse sans aucun vêtement. Les faits se sont produits à Kangara, au Groupement Muja, dans la collectivité Bukumu, territoire de Nyiragongo ;
- Le 22 août 2024, des militaires FARDC ont tué par balles un motocycliste aux environs de 18 heures. Sommant la victime de s'arrêter pour une raison inconnue,

celle-ci les a dépassés en vitesse. Ils ont tiré sur lui. La victime est décédée deux jours après son arrivée à l'hôpital CBCA Ndosho. Les faits se sont produits à Kanzana, au Groupement Muja, dans la collectivité de Bukumu, en Territoire de Nyragongo ;

- Le 27 août 2024, trois militaires FARDC se sont approchés d'un homme en train de chercher la monnaie dans le quartier Mugunga autour de 19 heures 30'. Ils l'ont tué par balles avant de poursuivre leur chemin. Le mobile de cet incident demeure encore inconnu. Les faits se sont produits au Quartier Mugunga, dans la Commune de Karisimbi, Ville de Goma ;
- Le 24 juillet 2024, un militaire FARDC du bataillon Satan II a fait incursion dans une maison à Kiguri, au Groupement Buvira, dans la Chefferie Bukumu, au Territoire de Nyiragongo, tuant un homme par balle au motif qu'il courtisait sa copine qui résidait dans le camp des déplacés ;
- Le 28 août 2024, des militaires FARDC ont fait incursion dans une maison à Karambi, dans le Groupement de Rusayo, Territoire de Nyiragongo, emportant des biens de valeur dans la maison et tuant un enfant de 12 ans. Les assaillants étaient à la recherche du père de famille ;
- Une fille est violée par un militaire FARDC du 311<sup>ème</sup> bataillon basé à Mugerwa. La victime a été battue et sa bouche bandée avant de se faire violer. Le militaire a pris fuite après cet acte. La victime a été admise aux soins au poste de santé de Kibati ;
- En janvier 2024, plus de 20 civils ont été tués et 60 maisons incendiées par les éléments de l'AFC/M23 à Tongo, dans le territoire de Rutshuru ;
- Entre le 12 et le 17 avril 2024, des éléments ADF ont tué au moins 19 personnes en territoire de Beni dans les quartiers périurbains de la ville et dans les champs ;
- Les 27 et 28 avril 2024, des éléments ADF ont tué 3 civils au village Kasopo, dans le groupement Batangi-Mbau et dans le quartier de Linza dans la commune de Mangina ;
- Le 2 avril 2024, des éléments ADF ont tué 10 civils parmi lesquels 2 enfants au quartier Mangodomu, dans la commune de Mangina par machettes et balles ;
- Le 10 avril 2024, des éléments armés ont tué 7 personnes dans le groupement de Rugari dans le territoire de Rutshuru ;
- Le 15 avril 2024, 3 personnes ont été tuées dans les villages Kitereko et Mutakato dans le territoire de Rutshuru lors des affrontements opposant deux groupes armés rivaux ;

- Les 26 et 27 avril, 3 civils ont été tués dans des combats opposant des FARDC aux M23 et d'autres groupes armés à Kyasenda et Kabirizi dans le groupement Mutanda en territoire de Rutshuru ;
- Le 11 avril 2024, 2 personnes ont été décapitées dans un champ avoisinant le village Buhama, dans le groupement de Kibati dans le territoire de Nyiragongo ;
- Les 2 et 3 avril 2024, 1 civil a été tué et un autre blessé lors des affrontements des hommes armés dans les sites de Mudja et Rusayo, 1 dans le territoire de Nyiragongo ;
- Le 26 avril 2024, 1 civil a été tué dans le site Kishishe par des éléments armés dans le territoire de Nyiragongo ;
- Les 6 et 15 juillet 2024, 18 civils ont été tués par des éléments ADF au cours d'une série d'attaques dans le territoire de Beni ;
- Le 22 juillet 2024, au moins 2 personnes ont été tuées par des éléments ADF au moment d'une incursion dans le territoire de Lubero, localité Ombole, groupement Bareja ;
- Les 29 juin et 4 juillet 2024, 6 personnes ont été tuées par balles et 10 autres blessées dans la ville de Goma par des éléments armés non identifiés ;
- Les 9 et 10 août 2024, 18 civils ont été tués dans une attaque des éléments ADF dans les villages Mukondi et Bayeti ;
- Le 12 août 2024, 5 personnes ont été tuées par balle des ADF au village Mamove dans le territoire de Beni ;
- Le 27 août 2024, 4 enfants ont été tués par les éléments M23 dans le village Kikuvo au groupement de Musindif dans le territoire de Lubero.

➤ **Dans la province de Haut-Uélé**

- Le 31 juillet 2024, 6 civils ont été tués par des éléments du groupe armé ZAÏRE à Kasenyi en territoire d'Irumu et Tchomia en territoire de Djugu lors d'une attaque de les miliciens contre des positions des FARDC et 2 autres parmi lesquels 1 enfant s'en sont sorti avec des blessures graves par balles ;
- Le 19 août 2024, 3 civils ont été tués lors des affrontements opposant des éléments de la CODECO/URDPC aux éléments FPIC dans le village de Kilo, entre le territoire de Djugu et Irumu. ;
- Le 26 août 2024, 3 personnes ont été tuées dans la localité de Bahaha 1, dans le territoire de Mambasa par des combattants ADF lors d'une incursion.

➤ **Dans la province du Lualaba**

- Le 25 mars 2024, le chef du groupement Mwilu a été victime d'un assassinat par des bandits armés ;
- Le 11 août 2024, un ressortissant chinois de l'entreprise Carilu (usine de fabrication de ciment gris et de chaux située à 80 km de Kolwezi, chef-lieu de la province de Lualaba) a été tué par balle par des bandits à mains armées qui ont aussi violé son épouse, une Chinoise qui se trouvait sur le site ; une enquête a été ouverte pour mettre hors d'état de nuire les groupes de ces malfrats. La CNDH a déploré cet acte qui décourage les investisseurs et a recommandé à l'autorité de veiller à la sécurité des personnes et de leurs biens ;
- En date du 18 septembre 2024, meurtre de Messieurs Yav Epi et Ngoie Jacques au quartier Musonoie, ville de Kolwezi ;
- Dans la nuit du 18 au 19 mai 2024, deux personnes ont été tuées à la suite de l'incursion des bandits à mains armées dans un ménage au quartier Mutoshi, commune de Manika à Kolwezi, où ils ont emporté une somme importante d'argent.

➤ **Dans la province du Kasai Central**

- La mort par balle d'un enfant lors d'une altercation entre les éléments de la police et la population du quartier Kele-kele, dans la commune de Katoka, à la suite de l'arrestation d'une femme présumée kidnapeuse d'enfants ;
- Les 28 et 29 janvier 2024, deux (2) cas de justice populaire dans les communes de Ndesha et commune de Kananga ont été documentés. Deux (2) voleurs ont été brûlés vifs par la population en colère.

➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- Un accident suspect a fait 2 morts dans la commune de Bipemba. Les identités des victimes n'ont pas été révélées ;
- Le 19 décembre 2024, un couple de Bena Nshimba, non autrement identifié, a été tué par les Bena Muembia dans le territoire de Katanda ;
- Le 04 novembre 2024, un policier du nom d'Ilunga a été tué par balle Monsieur Ley avec qui il se disputait les graviers dans le territoire de Lupatapata, Secteur de Kabala dans la mine de Matempu ;
- En date du 03 juin 2024, Monsieur François Mukala Kacingu, agent de la sous Division de l'enseignement, a été tué par balle par un policier dénommé Richard Tshilolo dans la commune Rurale de Kena Nkuna ;

- Le 30 mai 2024, une dame dénommée Bilonda est décédée suite aux conflits des groupements de Bena Kapuya et Bena Nshimba à Katanda.

➤ **Dans la province de la Tshuapa**

- En date du 22 juin 2024, aux environs de 14h, monsieur BOLONGA LONGOMO Mauro, marié et père d'une grande famille, a été abattu à bout portant par les Éco parcs en patrouille. L'Éco Parcs au nom de BOLIKO a ouvert le premier le feu atteignant par balle le défunt au troisième coup de feu. Le mobile de cet assassinat n'a pas été élucidé.

➤ **Dans la ville-province de Kinshasa**

- Le 19 mai 2024, l'armée a exécuté deux prisonniers soupçonnés d'avoir participé à une tentative de coup d'Etat de Monsieur Christian MALANGA, visant à renverser le gouvernement.

➤ **Dans la province de Kwango**

- Le 13 juillet 2024, au moins 50 civils ont été tués dans les combats entre les FARDC et des éléments Mobondo, dans le village Kinsele, territoire de Kenge.

➤ **Dans la province de Mai-Ndombe**

- Le 22 avril 2024, un militaire FARDC a tiré à bout portant sur un civil qui est mort par suite des blessures au village Mukwele, situé à plus ou moins 15 km de la cité de Masiambio, dans le territoire de Kenge ;
- Le 07 avril 2024, des Mobondo auraient attaqué le village Kingawu, groupement de Bahoma Sud, tuant 6 personnes, dont 2 femmes, une fille de 13 ans et 3 hommes retrouvés dans leurs champs.

➤ **Dans la province de l'Ituri**

- Durant l'attaque de Katoto dans le territoire de Djugu en février 2024, 15 civils ont été enterrés vivants ;
- En début de janvier 2024, 5 personnes ont été tuées et 9 autres blessées par un élément du groupe CODECO/URDPC entraînant des affrontements entre la milice et la population de la zone de santé de Rethy dans le territoire de Djugu ;
- Le 2 janvier 2024, des éléments de la CODECO/URDPC ont tué 3 personnes et blessé 3 autres au domicile d'une retournée à Fataki dans le territoire de Djugu, emportant l'argent et plusieurs chèvres qui appartenaient aux victimes ;
- Les 4 et 5 janvier 2024, les éléments ADF ont tué 4 personnes au regroupement champêtre et enlevé une personne qui se dirigeait vers son champ dans la localité

de Tohya, au sud de Biakato (zone de santé de Mandima) dans le territoire de Mambasa ;

- Le 21 février 2024, le journaliste Kambale Kitsa Fidèle, chef de programme à la radio communautaire Umoja, a été tué à bout portant par un sergent des FARDC, en territoire d'Irumu ;
- Les 6 et 8 avril 2024, les éléments CODECO/URDPC ont attaqué les localités Galayi et Matalala dans la Zone de Santé de Mongbwalu tuant 27 personnes et faisant 5 blessés et 20 enlèvements dans le territoire de Djugu ;
- Le 13 avril 2024, 7 personnes ont été tuées par des éléments ADF dans la Zone de Santé de Komanda, localité de Ndalya, territoire d'Irumu ;
- Le 19 avril 2024, 2 enfants pygmées ont été tués par des éléments présumés ADF dans la localité de Ndalya, territoire d'Irumu. Les présumés éléments ADF auraient été auteurs de 7 homicides d'un cas des coups et blessures, le 13 avril dans la localité de Ndalya ;
- Le 16 avril 2024, des combattants CODECO/URDPC ont tué 2 personnes dans le village Genyi, situé dans la Zone de Santé de Tchomia dans le territoire d'Irumu.

#### ➤ **Dans la province de Tanganyika**

- Du 18 au 19 juillet 2024, des éléments « Mai-Mai Apa na Pale » ont tué 4 personnes dans le groupement Tumbwe Fief, dans la chefferie de Tumbwe, dans le territoire de Kalemie. Les victimes ont subi des sévices corporels. Elles ont été égorgées dans leurs champs et leurs organes tels que l'œil, la langue, le sexe et le cœur ont été retirés ;
- Le 03 juillet 2024, des miliciens Twa ont tué un homme pendant qu'il tentait de résister au viol de sa fille dans le groupement de Miketo dans la chefferie de Tumbwe dans le territoire de Kalemie.

### **§2. Violations et/ou atteintes au droit à la liberté et à la sécurité personnelle**

La CNDH a documenté plusieurs cas de violations du droit à la sécurité personnelle et ce, aussi bien à Kinshasa que dans les provinces.

#### ➤ **Dans la province de la Tshopo**

- Le Médecin Directeur de l'hôpital général de référence de Makiso-Kisangani a subi des menaces de mort de la part des personnes se réclamant des services de sécurité, pour avoir autorisé la réhabilitation et l'équipement du pavillon de la chirurgie par le Candidat Président de la République Moïse Katumbi. Il a dû

abandonner son poste et quitter la ville de Kisangani, craignant pour sa sécurité. Ce dernier a regagné Kisangani grâce au plaidoyer de la CNDH auprès des services de renseignements au second semestre 2024.

➤ **Dans la ville-province de Kinshasa**

- Une tentative de coup d'Etat en date du 19 mai 2024 déjouée par les forces de sécurité a entraîné le meurtre d'un civil dont le véhicule a été ravi par des putschistes ;
- Le 31 juillet 2024, une attaque a été perpétrée dans la résidence de l'ancien Président Joseph Kabila située dans la commune de Gombe par les « Forces du progrès » ;
- Le 12 avril 2024, un groupe d'hommes armés non autrement identifiés a tué un civil dans la commune de N'djili. Le corps sans vie de la victime probablement un membre de la garde républicaine hors service a été découvert à N'djili ;
- le 4 mai 2024, un agent de police a tué deux civils à Yolo Ezo dans la commune de Kalamu ;
- Le 21 mai 2024, des hommes appartenant à la milice Mobondo ont tué au moins 2 personnes dans le village Ngambwi dans la commune de Maluku. Trois autres personnes ont été blessées et conduites à l'hôpital de Mbakana pour des soins.

➤ **Dans la province du Sud-Kivu**

- Le 15 avril 2024, un civil a été grièvement blessé par des bombes en provenance des zones de combat et plusieurs champs endommagés à Katiyaze dans le territoire de Kalehe ;
- Le 13 avril 2024, 3 civils ont été grièvement blessés à la suite des affrontements entre deux groupes armés rivaux dans le village Lubomo dans le territoire de Fizi. 97 familles ont dû se déplacer de leurs maisons suite à l'ampleur des combats ;
- Le 10 juillet 2024, des éléments du groupe armé RM Kibambi ont pris d'assaut un camion transportant des commerçants provenant de Kilonge en direction de Shabunda. Tous les passagers ont été contraints de payer une rançon de 15.000 FC chacun avant d'être autorisés à poursuivre leur voyage.

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

- Le 27 janvier 2024, des explosions de bombes dans la localité de Sake, en territoire de Masisi ont fait au moins 17 blessés, y compris dans le site de déplacés ;
- Le 13 avril 2024, 8 personnes ont été enlevées dans le groupement de Matanda dans le territoire de Rutshuru par un groupe armé pour avoir pris du retard dans le

paiement d'une taxe illégale instaurée par ce dernier en soutien aux éléments d'autodéfenses ;

- Le 15 avril 2024, 21 personnes ont été enlevées dans les villages Kitereko et Mutakato dans le territoire de Rutshuru lors des affrontements opposant deux groupes armés rivaux ;
- Le 30 avril 2024, un civil a été enlevé de chez lui dans le village Kaguri, au groupement Kibati par des éléments armés ;
- Le 22 juillet 2024, au moins 40 personnes ont été enlevées par des éléments ADF et conduit à une destination inconnue lors d'une incursion dans le territoire de Lubero dans la localité Ombole, groupement Bareja ;
- Du 12 au 18 juillet 2024, environ 66 bombes en provenance des zones de combats ont été larguées dans le territoire de Masisi causant la mort de 11 civils et 9 blessés dans un état grave ;
- Le 21 juillet 2024, 13 civils ont été enlevés au groupement Baphuna dans le territoire de Masisi par des éléments M23.

➤ **Dans la province du Kwango**

- Les 31 mars et 02 avril 2024, des miliciens Mobondo ont commis un braquage sur l'axe Kenge-Popokabaka Cité ;
- Le 03 avril 2024, les miliciens Mobondo, sur le tronçon Bukanga-Lonzo et Mission-Kimuadi, vers le village Kimuadi, ont commis un braquage ciblant un camion transportant quelques acheteurs de braise et autres produits agricoles ;
- Du 6 au 7 avril 2024, plus de 80 miliciens Mobondo ont attaqué le village Kaloka et Mukila Nondo dans le territoire de Popokabaka, groupement Malambu pillant systématiquement des bêtes domestiques, incendiant plusieurs maisons, enlevant une dizaine de villageois et les emmenant vers une destination inconnue ;
- Le 17 avril 2024, les miliciens Mobondo ont commis un braquage sur des commerçants sur la route qui mène vers le Parc Agro-forestier de Bukangalonzo vers les fermes agricoles Lamona et Lambo, dans le territoire de Kenge. Les miliciens leur ont extorqué des sommes importantes d'argent et certains ont été battus pour avoir tenté de résister.

➤ **Dans la province du Haut-Uélé**

- Le 16 juillet 2024, 2 personnes ont été enlevées par des éléments de la CODECO/URPDC lors d'une incursion dans la localité Sesele, dans le territoire de Djugu. Ces miliciens ont également perpétré des pillages dans le village ;

- Le 24 août 2024, des combattants de la CODECO/URDPC ont barricadé tous les axes du village Bapu et les zones environnantes dans le territoire d'Irumu conditionnant les conducteurs des taxi-moto au paiement des sommes allant de 3.000 à 12.000 FC ;
- Le 11 août 2024, 5 pygmées ont été enlevés par des combattants ADF dans la localité de Bobwa en territoire d'Irumu pendant qu'ils se rendaient au marché pour se ravitailler en vivres.

➤ **Dans la province du Tanganyika**

- Le 11 juillet 2024, des miliciens Twa « Bilole Bilole » ont enlevé 3 femmes qu'ils ont conduites dans la brousse dans le territoire de Nyunzu sur la route Nord Lukuga. Ces femmes ont été violées puis relâchées le 14 juillet 2024 ;
- Du 18 au 20 juillet 2024, cinq civils ont été enlevés par des miliciens « Mai-Mai Malaika » dans les villages de Binanga et Kavunzu dans le territoire de Nyunzu.

➤ **Dans la province de Kwilu**

- Le 9 juillet 2024, les miliciens Mobondo ont commis un braquage contre des civils sur l'axe Kikongo-Kisia-Bukanga, au niveau du village Bonsongo dans le territoire de Bagata.

**§3. Violations et/ou atteintes au droit à ne pas être torturé ou soumis à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

Au cours de la période visée par le présent rapport, la CNDH a documenté plusieurs cas des violations des droits de l'homme dues à la pratique de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Toutes les Provinces étaient concernées par ces violations et atteintes. Mais, ici, nous allons donner, à titre indicatif, la situation constatée dans certaines d'entre elles :

➤ **Dans la ville-province de Kinshasa**

- En date du 2 septembre 2024, Mr Seth Kikuni, homme d'affaires et président du parti politique de l'opposition PISTE, a été arrêté et détenu en secret pendant plusieurs jours avant d'être déféré au parquet. Il a été transféré à la prison de Makala, le 28 septembre et inculpé d'incitation à la désobéissance civile et propagation des fausses informations.

➤ **Dans la province de l'Equateur**

- Les détenus sont ligotés dans les cachots du sous commissariat du Secteur de Lac Tumba dans le Territoire de Bikoro et aussi dans le sous-commissariat de Boteka dans le territoire d'Ingende et il ne n'existe pas de réfectoire ;

- Les détenus de la population autochtone restent nus durant toute la durée de la détention dans le cachot du sous-commissariat du Secteur de Lac Tumba, Territoire de Bikoro.

➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- Le 23 septembre 2024, dans le territoire de Kabeya Kamuanga, commune rurale du Lac Munkamba, au quartier Kadima Diba, Monsieur Ngandu Mukuna a été torturé par les éléments de la police du S/CIAT Munkamba à cause d'une dette ;
- Le 10 mai 2024 à Tshibue, Monsieur Dinanga Emmanuel a été copieusement tabassé et torturé par un chinois, un des gestionnaires de la S.A SACIM avec les militaires commis à la garde de ladite société ;
- Le 16 avril 2024, Messieurs Katambayi Katambayi et Tshiteya Théo ont été torturé par les éléments de la PNC au cachot de la Commune Rurale de Munkamba à cause d'une dispute au tour du carburant volé et vendu ;
- Le 4 mars 2024, Monsieur Mulumbu Kazadi Philippe, âgé de 25 ans, a été victime de coups et blessures volontaires de la part du Secrétaire de la Commune Rurale de Munkamba pour des raisons inconnues ;
- Le 14 février 2024, un policier du nom d'Usama Mpolesha, gardien à l'ONG MUTOTA avait porté atteinte à l'intégrité physique de Monsieur Tedard et lui a arraché 3 dents dans la commune rurale de Kena Nkuna, quartier Ngomba Julie ;
- En date du 18 janvier 2024, Mr Patrick Samba, tailleur de son état, a été victime des coups et blessures de la part du militaire Kaminyiminyi, commis à la sécurité du chantier de la société SACIM à Boya dans le secteur de Kakangayi, territoire de Miabi ;
- Le 29 novembre 2024 au marché de Bakwadianga, Commune de Dibindi dans la ville de Mbujimayi, un sourd-muet qui se battait avec son ami a été arrêté et torturé par un policier du S/CIAT de proximité.

➤ **Dans la province du Sud-Kivu**

- Le 31 octobre 2024, arrestation brutale et arbitraire suivie de la détention illégale de Monsieur Bya'ene Bitu Moïse dans un cachot privé par une milice locale sous le commandement de Lu'ate. Il fut arrêté et emprisonné pour avoir refusé de payer une taxe illégale à une barrière illégale de cette milice à Ngalula dans le sous-village Bangwe, dans le village I'amba Basilwamba. Monsieur Bya'ene Bitu était en voyage d'Uvira vers Baraka sur la moto sur la Route Nationale N° 5. Il a été détenu dans le cachot de 15h00 à 21h00. Il sera libéré la nuit et exposé encore à un danger de voyager la nuit sur une route caractérisée par l'activisme des groupes

armés. On lui avait arraché ses souliers, ses habits et son téléphone au moment de son arrestation ;

- Le 8 juillet 2024, des hommes armés ont fait subir à un civil un mauvais traitement en lui coupant l'oreille avant de confisquer son téléphone et lui exiger le paiement de 150.000 F dans le groupement de Kalonge en territoire de Kalehe.

➤ **Dans la province de la Tshuapa**

- Au mois de juillet 2024, Monsieur Iloka Mpoto Richard, marié et père de plusieurs enfants, a été torturé à l'aide du fils de moustiquaire imprégné lors de son arrestation par le commandant Asumani et son adjoint Kakule de la PNC, commis dans le Sous/Ciat de Watshinkengo sur la route PK 110, route de Monkoto ;
- En date du 05 juin 2024, Monsieur Bomengola Lundi, marié à deux femmes et résidant dans le secteur de Lofoy, groupement Bongaokuli, village Ngombe, territoire de Boende, ont été tous arrêté arbitrairement, puis torturé par Monsieur Ngolela, Commandant du S/Ciat Bolemba. De ses deux femmes arrêtées, l'une avait la grossesse de six mois, tandis que l'autre portait un bébé de deux mois. Pendant qu'ils se retrouvaient tous trois au cachot, sans une raison valable pendant 2 mois, soumis aux travaux forcés, la femme enceinte a dû connaître un avortement forcé de deux jumeaux. Aucune suite a été réservée, malgré la saisine de l'Auditorat militaire de garnison de Boende ;
- Par sa lettre sans numéro du 17 juin 2024, le nommé Kasongo Idrissa Héritier, le Substitut du Prorep, matricule : G.003522, affecté dans le territoire de Djolu, a saisi le Procureur général près la Cour d'appel de Boende pour dénoncer son arrestation arbitraire par les agents de l'ANR/Tshuapa, commis dans la surveillance de l'examen d'Etat dans le secteur de Lingomo, territoire de Djolu, province de la Tshuapa.

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

- Des affrontements entre 2 groupes armés rivaux ont occasionné 3 homicides, 2 cas de coups et blessures et 21 enlèvements dans le groupement Mutanda, dans le territoire de Rutshuru le 15 avril ainsi que 2 homicides le même jour dans les villages Kitereko et Mutakato.

➤ **Dans la province du Tanganyika**

Le 18 avril 2024, 2 civils conduisant des motos ont été soumis à un traitement cruel par des militaires FARDC pour avoir refusé de payer le montant de 5.000 FC chacun pour une taxe qui revenait normalement à 1.000 FC dans une barrière vers Manono. Les

deux hommes ont été copieusement tabassé par ces militaires et retenus jusqu'à ce qu'ils aient payé. Les faits se sont produits au village Kabunda, à 130 Km à l'est de Manono centre.

#### ***§4. Violations et/ou atteintes au droit des personnes privées de liberté***

La CNDH a constaté un certain nombre de violations des droits de l'homme et atteintes au droit des personnes privées de liberté dans les provinces suivantes :

##### **➤ Dans la province du Sankuru**

La CNDH a documenté entre autres des cas de privation de nourriture aux prisonniers (si la famille n'a pas d'argent à donner aux gardiens variant entre 500 FC à 10.000 FC, la nourriture ne sera pas donnée à la personne détenue), et le non-respect du délai de la garde à vue (48 heures).

##### **➤ Dans la province de la Tshopo**

- Les détenus se livrent à des traitements inhumains entre eux et surtout vis-à-vis de nouveaux détenus. La qualité des repas offerts aux détenus laisse à désirer ; pas de moyen de déplacement approprié pour le transfert des détenus du Parquet/Tribunal vers les prisons et vice-versa voire les évacuations vers les hôpitaux pour des soins, en cas de nécessité.

##### **➤ Dans la province de Mai-Ndombe**

- La CNDH a noté la pratique de la torture par les éléments de la police au moment de l'arrestation d'un suspect et le placement en lieu secret de longue durée.

##### **➤ Dans la ville-province de Kinshasa**

- La répression violente d'une tentative d'évasion à la Prison de Makala dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 septembre 2024 a fait près de 130 morts dont 3 femmes, 200 blessés et 289 détenues violées, toutes malades d'IST et certaines sont tombées enceintes.

##### **➤ Dans la province du Kongo Central**

- La CNDH a documenté le cas de Mavinga Lusala, un pensionnaire de 76 ans, condamné à 24 mois sous RMP 11.962/KNT/RP 18.329 par le Tripaix Matadi, éligible à la libération conditionnelle, qui est malade mais reste en détention.

#### ***§5. Violations et/ou atteintes au droit à la liberté de circulation***

De manière générale, la RDC reste caractérisée par l'existence des tracasseries policières dans la quasi-totalité de ses routes principales et l'érection des barrières illégales aux fins de la perception des taxes illégales, et ce sur toute l'étendue de la République.

## **1. Tracasseries policières**

La CNDH note la persistance des tracasseries policières commises le plus souvent par les éléments de Police de circulation routière et de ceux se réclamant du Bureau II. Les principales victimes sont les automobilistes dont les courses sont arrêtées de manière intempestive et injustifiées. Ces tracasseries sont souvent accompagnées d'actes d'extorsion et de corruption (Mbote ya likasu). Elles se manifestent parfois par des actes de violence tels que la crevaison de pneus au moyen d'une arme blanche, l'arrachage de plaques d'immatriculation des véhicules, la confiscation des clés de contact, cette dernière s'accompagnant, souvent, d'actes de bousculade entre agents et conducteurs.

### ➤ **Dans la ville-province de Kinshasa**

Des tracasseries policières sont constatées :

- Sur le Boulevard du 30 juin, aux niveaux de la SONAS et du bâtiment de la Poste ;
- En face de l'Hôtel de ville et aux environs du siège de la TMB, dans la Commune de la Gombe ;
- Sur la place Victoire, dans la Commune de Kalamu ;
- Au Rond-point Ngaba ;
- Sur l'avenue de la libération (ex 24 novembre), au niveau du Saut de mouton ASSANEF ;
- Sur l'avenue Kasa-vubu, aux intersections des Boulevards Sendwe et Triomphal ;
- Sur l'avenue des Huileries, aux intersections des avenues Mont des arts et Itaga.

### ➤ **Dans la province du Kasai oriental**

- Dans le Territoire de Lupatapata, insécurité et tracasserie par la police surtout au niveau des axes routiers à travers les secteurs de Mulenda et de Mukumbi.

## **2. Érections des barrières illégales**

La CNDH a observé plusieurs entraves à l'exercice de droit à la liberté de mouvement (liberté d'aller et de venir), du fait de l'érection des barrières illégales par les agents de l'Etat (policiers, militaires, agents de renseignement, fonctionnaires) et des éléments des groupes armés. Ce phénomène est présent dans les provinces ci-après :

### ➤ **Dans la province du Maniema**

Plusieurs barrières illégales sont dressées par différents services étatiques. Elles sont situées sur les axes ci-après :

- Lubutu-Punia : les barrières de Kabakaba et Utiakamango non loin du centre de Punia ;
- Lubutu-Kisangani : les barrières de Aiyane, Parizi, Wanyarukula, PK 23 et PK 13 ;
- Lubutu-Oso : les barrières de Mukwanyama et celle de Oso centre.
- Kasongo-Wamaza : six barrières.
- Dans le territoire de Kabambare, des barrières sont érigées dans des cités et localités, notamment à Kingombe, Mulala, Kawayya, Kayembe, Lusangi, Kibangula, Lukolo, etc.

Les services étatiques à la base de ces barrières sont les suivants : le Bureau de renseignement militaire (B.2), la Direction générale des recettes du Maniema (DGRMA), la Police de circulation routière (PCR), l'Etat-major renseignement (ex-DEMIAP), l'Agence nationale de renseignement (ANR), le Ministère des transports et communications (TRANSCOM) etc. Ces agents imposent aux passagers non porteurs de la carte d'électeur des amendes variant entre 1500 et 3000 FC et ce, sans quittance.

➤ **Dans la province de la Tshopo**

- A l'entrée du pont Tshopo, en provenance de la rive droite ou territoire de Banalia, chaque commerçant doit déposer chez les éléments de la Police Militaire soit une botte de feuilles de manioc, soit une quantité de manioc ;
- Sur la route Yangambi, au PK 15 communément appelé Bac Lindi, les militaires de la Garde Républicaine qui y étaient commis percevaient 500 FC auprès de chaque passant et 1.000 FC pour les vélos et motos ;
- Au PK 8 sur la route Opala et la route Ubundu, plusieurs services y opéraient, entre autres la Police de Circulation Routière, le service de transport et voies de communication, l'ANR, la Direction Générale des Recettes de la Province, etc. Les motards et les propriétaires des motos devaient déboursier entre 1.000 FC et 2.000 FC, sans quittance.

➤ **Dans la province du Kasai oriental**

Au total 32 barrières sont érigées à travers la province du Kasai oriental et ce, sur quatre (4) axes principaux où l'on fait payer 1.000 FC aux motocyclistes et 500 FC aux conducteurs des vélos. C'est le cas de :

- Axe Tshilenge-Katanda : 12 barrières.

Au mois de septembre 2024, érection des barrières anarchiques dans le Territoire de Katanda et rançon de 2000 FC par passager par les militaires et policiers commis à la sécurité des personnes et de leurs biens.

➤ **Dans la province de l'Equateur**

- Des barrières de la DGM et de la police sont érigées dans les territoires de Bomongo, Ingende, Bikoro, Lukolela, Bolomba, Makanza et Basankusu.

➤ **Dans la province du Tanganyika**

- Le 02 avril 2024, un civil au groupement de Bayolo dans le territoire de Nyunzu a été forcé de payer une taxe illégale à 3 agents de la PCR au niveau d'une barrière érigée par les mêmes agents au village Kilolo à 4 km de Nyunzu-Centre ;
- Au village Kabunda, à 130 km à l'Est de Manono centre, les militaires des FARDC ont érigé une barrière où on oblige à chaque passant de payer le montant de 1000 FC.

➤ **Dans la ville-province de Kinshasa**

- Suite à l'invalidation de 82 candidatures (dont celle de Gentiny Ngobila), le 6 janvier 2024, des manifestations ont été organisées dans plusieurs quartiers des communes de Gombe et Ngaba. Les participants des partis politiques ont érigé des barricades et brûlé des pneus entravant la libre circulation des personnes ;
- Le 13 janvier 2024, violences postélectorales après la publication des résultats des élections législatives. Affrontement entre les factions internes de l'UDPS et les Forces du Progrès dans la commune de Limete, entravant la libre circulation de personnes et la destruction des biens des particuliers ;
- Le 17 janvier 2024, manifestation des militants du parti MLC devant le siège du parti (dans la commune de Kasa-Vubu) contre les résultats des élections législatives. Ces derniers ont érigés des barricades et brûlés des pneus entravant la libre circulation des personnes.

**§6. Violation du droit à la liberté de la presse**

Le droit à la liberté de la presse est l'un des droits qui ont été les plus violés au cours de l'année 2024.

➤ **Dans la province du Kasai**

- Le 16 février 2024, arrestation du journaliste Médard Kashala au commissariat provincial du Kasai sur ordre d'un élu provincial du territoire d'Ilebo pour avoir publié un article l'accusant d'avoir « acheté » les voix aux élections Sénatoriales. Il a fini par être libéré deux jours plus tard après plaidoyer de la CNDH et autres défenseurs des droits de l'homme ;

- En date du 27 mai 2024, menace perpétrée à l'endroit d'un militant de la Lucha, Monsieur Joël Minga et du journaliste Erick Arsène Musuamba par les politiciens en rapport avec les conflits post-électoraux.

➤ **Dans la province du Tanganyika**

- Onze (11) journalistes de Moba auraient été détenus en secret pendant 26 jours pour avoir critiqué le régime en place, avant d'être relâché en avril 2024.
- A Kalemie, le directeur de la radio Ndenga est menacé par la mairie pour avoir diffusé une information sur la situation des inondations ;
- À Kabimba, Mike Omar, journaliste à la radio Ndenge news, a été poursuivi par l'armée pour avoir diffusé des informations sur le mauvais traitement des travailleurs congolais à la Great Lakes Company (GLC).

**§7. Violations et/ou atteinte au droit à un procès équitable**

La CNDH a enregistré plusieurs cas de violation du droit à un procès équitable, dans son volet droit pour une personne poursuivie au pénal à être jugé sans retard.

- Au Kasai Oriental, les enfants en conflit avec la loi ne peuvent pas faire examiner les décisions du juge en chambre d'appel faute de magistrats.

**§8. La situation particulière des défenseurs des droits de l'homme**

La situation des défenseurs des droits de l'homme demeure très préoccupante sur toute l'étendue de la République mais avec beaucoup d'acuité dans certaines provinces d'entre elles. Nous donnons, ci-dessous, certains cas de violations des droits des défenseurs des droits de l'homme et/ou des atteintes auxdits droits.

➤ **Dans la province de l'Équateur**

- Les défenseurs des droits de l'homme continuent de subir des menaces et des pressions de la part des dirigeants. Le Président de la Société civile de l'Équateur, Fabien Mungunza a subi des menaces de la part des autorités touchant à son activisme allant jusqu'à menacer son travail d'enseignant à l'Institut supérieur de développement rural (ISDR).

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

- Le 31 janvier 2024, les corps sans vie des défenseurs des droits de l'Homme, Yusufu et Musabyimana Nyenyeri, ont été retrouvés à Kyahemba. Ils avaient été détenus plusieurs jours par l'AFC/M23 ;

- Le 11 février 2024, Monsieur Laurent Kamundu, Président de la société civile dans la chefferie de Bashali, en territoire de Masisi, a été arrêté par les rebelles de l'AFC/M23 à Kitshanga. Il lui avait été reproché d'avoir alerté le public, y compris les FARDC, via un message vocal sur WhatsApp sur le renforcement des positions des rebelles de Kirolirwe. Le prénommé est toujours en détention dans le camp du M23 ;
- Monsieur Darius Kasereka Syayira, premier secrétaire rapporteur de la société civile résidant à Oicha, chef-lieu de territoire de Beni et Monsieur Isaac Kasereka Kavalami, président de la société civile Noyau Oicha, ont été tous deux menacés par l'Administrateur militaire du territoire de Beni ;
- Le 02 août 2024, Sieurs Ghislain Sokoni, Kakule Siviwa Josué, Exaucé Thathodu et Muhindo Kabuyaya, membres de la Lucha, ont été arrêtés lors de la cérémonie de Genocost à Oicha par les éléments de la PNC ;
- Le 18 avril 2024, Monsieur Katsuva Valérie, président de la société civile noyau de Bingo-Kyanzaba en territoire de Beni, a été arrêté par le service de sécurité puis conduit au cachot T2 des FARDC en ville de Beni pour avoir dénoncé le comportement illicite des militaires en patrouilles dans la zone en sécurité ;
- Le 1<sup>er</sup> août 2024, Sieurs Jackson Sinzahera et Gloire Saasita, militants du mouvement citoyen « Amka Congo », ont été arrêtés à Goma à l'Institut Supérieur de Commerce par le service de renseignements de la PNC P2 pendant qu'ils tenaient un point de presse sur la situation qui prévaut dans le Nord-Kivu sous l'état de siège. Ces deux DDH ont passé huit jours en détention au cachot du P2 Goma et trois mois au cachot de la direction des renseignements généraux de la police à Kinshasa.

#### ➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- Pour avoir dénoncé le vol des lampadaires perpétré par le Bourgmestre de la Commune rurale du Lac Munkamba, les DDH Cardoso Muamba et Léonard Kayumbi Kabasela ont été arrêtés à la demande du Bourgmestre Nico Betu de la commune rurale du Lac Munkamba, le 11 juin 2024 ;
- Pour avoir aussi dénoncé le vol des lampadaires, le défenseur des droits de l'homme, Patrick Misengabu de la Commune Rurale du Lac Munkamba, était obligé de prendre fuite face au Bourgmestre de ladite Commune qui cherchait à l'arrêter.

➤ **Dans la province du Sud Kivu**

- Assassinat de la défenseure des droits de l'homme, Mme Aimée Aome Nyiramudasumba de l'organisation « Tous pour la Paix » par des éléments du groupe armé « Biloze Bishambuke » avec sa fille âgée de 5 ans l'accusant d'être complice et de loger des membres du groupe armé « Gumino Twiraneho » dans les hauts et moyens plateaux de Fizi.

#### **SECTION IV. AUTEURS DES VIOLATIONS DES DROITS CIVILS ET POLITIQUES ET ATTEINTES AUXDITS DROITS**

Les violations des droits civils et politiques et atteintes auxdits droits, répertoriées ci-dessus ont été commises par les préposés de l'État, tant au niveau national, provincial que local, les inciviques et les bandits ainsi que les groupes armés Mouvement du 23 mars (M23), les Forces démocratiques alliées (ADF) les différents groupes Maï Maï, opérant sous le label Wazalendo, les groupes Twiraneho, Biloze Bishambuke et Red Tabara dans le Nord et le Sud Kivu, les combattants de la Coopérative pour le développement du Congo (CODECO), le groupe Zaïre, le Front de résistance patriotique de l'Ituri (FRPI), le Front patriotique et intégrationniste du Congo (FPIC), le Mouvement d'auto-défense populaire de l'Ituri (MAPI), dans la province de l'Ituri ; l'Agence National de Renseignements (ANR) ; Etat-major Renseignements (ex-DEMIAP) et des forces de sécurité ; la milice Fimbo na Fimbo dans le Tanganyika, les miliciens Maï-Maï Malaika dans le Maniema.

## CHAPITRE DEUXIEME

### LA SITUATION DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Les droits économiques, sociaux et culturels sont proclamés dans la Constitution de la RDC du 18 février 2006 telle que modifiée à ce jour (articles 34 à 49) ; dans la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations Unies, le 10 décembre 1948 (articles 22 à 28) et dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du 16 décembre 1966 (articles 1 à 15).

La protection et la promotion de ces droits sont parties intégrantes de la mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la RDC en vertu de la Loi organique 13/011 du 21 mars 2013.

Les droits économiques, sociaux et culturels (DESC) sont un ensemble de droits fondamentaux visant à garantir une vie digne et libre pour tous, en assurant les conditions sociales et économiques essentielles.

Les droits compris dans les DESC sont, entre autres : droit au travail, droit à la santé, droit à l'éducation, droit à la sécurité sociale, droit de grève, droit de participer à la vie culturelle, droit de bénéficier du progrès scientifique et de ses applications, droit à l'eau et à l'électricité, droit à un logement décent, droit à la liberté syndicale.

Ce chapitre offre un tour d'horizon sur la situation générale des DESC en RDC, comprenant les avancées, les préoccupations majeures, ainsi que des violations documentées aussi bien à Kinshasa qu'en provinces.

#### **SECTION I : LES AVANCEES ENREGISTREES**

Au cours de l'année 2024, les avancées observées par la CNDH se rapportent aux domaines ci-après : le travail et la sécurité sociale (§1), la santé (§2), l'éducation (§3), l'économie (§4), l'eau et l'électricité (§5), le logement et les infrastructures (§6) et la culture (§7).

##### ***§1. Avancées dans le secteur du travail et de la sécurité sociale***

- Poursuite de l'extension (décentralisation) de la CNSSAP dans les provinces ;
- Poursuite de l'opération de réintégration des agents et cadres de l'Administration Publique partis en retraite prématurément.

## **§2. Avancées dans le secteur de la santé**

- Le lancement, en Octobre 2024, de la première grande campagne de vaccination contre le Mpox en RDC après la réception de 260.000 doses du vaccin en septembre 2024 ;
  - Le lancement, le 05 décembre 2024, de la campagne de vaccination contre la polio pour protéger plus de 23 millions d'enfants de 0 à 59 mois ;
  - la réception par le gouvernement, le 13 juin 2024, d'un premier lot de 693.500 doses du vaccin antipaludique destinés à vacciner les enfants à partir de six mois contre le paludisme ;
  - le lancement, le 29 octobre 2024, de la première campagne de vaccination contre le paludisme ;
  - La poursuite de la gratuité de la maternité et des soins de consultation prénatale grâce à la couverture santé universelle ;
  - La prise en charge des femmes atteintes du cancer du sein.
- **Dans la province du Bas-Uélé**
- La construction d'une morgue moderne pour l'hôpital général de référence de Buta ;
  - L'affectation des médecins dans des zones rurales et périphériques.
- **Dans la province du Sankuru**
- La dotation progressive en équipement de l'hôpital de Lodja, équipé de deux matériels d'échographie, représente une avancée qui permet l'accès aux soins de qualité.
- **Dans la province de la Tshopo**
- En septembre 2024, inauguration du centre hospitalier moderne de l'ISTM Kisangani ;
  - Le 3 janvier 2024, démarrage des travaux de construction d'une morgue à l'hôpital général de référence de Kabondo sur financement du gouvernement central ;
  - Les Cliniques Universitaires de Kisangani se sont dotées d'un scanner et appareil à dialyse, une première dans la ville.

➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- L'inauguration de l'hôpital général de référence de Muya, le 28 décembre 2024, par le Chef de l'Etat.

➤ **Dans la province de Kwilu**

- La remise, le 19 février 2024, des bâtiments nouvellement construits dans le cadre du programme de développement local de 145 territoires au centre de santé Eba dans le territoire d'Idiofa.

➤ **Dans la ville-province de Kinshasa**

- L'inauguration, le 12 octobre 2024, par le Chef de l'Etat du centre hospitalier universitaire renaissance (ex Mama Yemo).

➤ **Dans la province du Tanganyika**

- La remise du centre de santé de Mutowa à 26 km de la ville de Kalemie construit dans le cadre du programme de développement local des 145 territoires (PDL-145T) desservant 31 localités dans le territoire de Kalemie, le 27 novembre 2024.

**§3. Avancées dans le secteur de l'éducation**

Poursuite du processus de mise en œuvre de la gratuité de l'enseignement de base avec comme conséquence la réinsertion d'un nombre important d'enfants dans le système éducatif.

➤ **Dans la ville-province de Kinshasa**

- Lancement des travaux de construction de 10 écoles publiques dans la commune de la N'Sele, équipées de 60 salles de classe, 2 salles polyvalentes, 80 portes latrines, 6 points d'eau pour accueillir près de 10 000 élèves.

➤ **Dans la province du Maniema**

- La remise de 4 écoles dans le territoire de Kailo et 1 école à Lubutu, construites dans le cadre du programme de développement local des 145 territoires (PDL 145T), le 08 mai 2024.

➤ **Dans la province du Kasai**

- La construction de 5 ouvrages d'utilité publique dans le cadre du programme de développement local des 145 territoires. Dans le territoire de Tshikapa-Kamonia, 3 ouvrages dont un bâtiment administratif ; une école primaire et un complexe scolaire Tshisenge ;

- Dans le territoire de Luebo : un bâtiment administratif ; une école primaire Dilala ; E.P. Elamenji ; complexe scolaire Kalonji Ka mpuka ; E.P. Ditekemena ; E.P Kolamoyo ; E.P. Tshitemebi ; E.P. Kapela ; E.P. Ngindu Shindanyi ; complexe scolaire Tshiombe Bululu ; E.P Tshialupemba ; Complexe scolaire Kangombe ;
- Dans le territoire de Mweka : E.P Mzee Kabila ; E.P Kayango ; E.P Dengamongo ; E.P Canon 2 ; Complexe scolaire Dengamongo Katshiabala ; E.P Kadimba ; Complexe scolaire Mampeyi ; E.P Bolabash ; Complexe scolaire Bongo 2 et un bâtiment administratif ;
- Dans le territoire d'Ilebo : E.P Kabambi ; E.P Lokodi; complexe scolaire Tshilomba et un bâtiment administratif ;
- Dans le territoire de Dekese : un bâtiment administratif ; E.P Bosengo et complexe scolaire Ilongala.

➤ **Dans la province de Haut-Katanga**

- Le maintien dans le circuit scolaire de près de 5.467 enfants, dont 2.560 filles et 2.907 garçons, retirés des mines par le projet d'Appui au Bien-être Alternatif des Enfants et Jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt ;
- La construction d'une école communautaire à MUTUMPEKE pour la prise en charge des enfants sortis des mines dans le cadre du projet PABEA COBALT.

➤ **Dans la province du Lualaba**

- Le maintien dans le circuit scolaire de près de 8.110 enfants, dont 4.005 filles et 4.105 garçons, retirés des mines par le projet d'Appui au Bien-être Alternatif des Enfants et Jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt.
- La réhabilitation de l'école E.P. KASANDA avec ajout des bâtiments dans le cadre du projet PABEA Cobalt.

**§4. Avancées dans le secteur de l'économie**

- La RDC a affiché une croissance économique de 7,9% en 2024, grâce à un dynamisme des secteurs primaire et tertiaire ;
- Le pays s'est engagé dans des réformes structurelles soutenues par un programme du FMI, avec une note positive pour la dernière revue ;
- Le FMI a conclu et achevé la sixième et dernière revue de l'accord au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) en faveur de la République Démocratique du Congo, en juillet dernier, pour la première fois de l'histoire. Cela a permis un nouvel arrangement avec le FMI, en novembre 2024, soutenu par un Mécanisme de Crédit Étendu (ECF) et un programme axé sur le climat (RSF). Cet accord, d'un montant

total de 2,87 milliards USD, vise à promouvoir une croissance inclusive et durable tout en renforçant la résilience climatique de la RDC.

- La signature en date du 14 mars 2024 entre le Gouvernement de la RDC et le Groupement d'entreprises chinoises (GEC) d'un nouvel accord (Avenant 5) en remplacement des anciens accords dont celui de 2008. Les investissements pour les infrastructures ont été portés à 7 milliards USD, avec 3 000 km de routes à réaliser dans les cinq prochaines années. Selon ce nouvel avenant, les deux parties ont convenu de « réaliser un investissement annuel pour les infrastructures de 324 millions de dollars américains de 2024 à 2040 (inclus), à condition que le prix du cuivre soit égal ou supérieur à 8 000 dollars américains la tonne » ;
- Transformation de Primera Gold en DRC Gold Trading SA, avec une nouvelle structure actionnariale. Dans cette nouvelle société, l'État congolais détient désormais 55 % des parts. Plus de 300 kg d'or artisanal ont été exportés jusqu'à fin octobre 2024, marquant une relance prometteuse dans ce secteur. Le 9 décembre dernier, cette société a annoncé avoir exporté 100 kg d'or en moins d'une semaine ;
- Lancement d'une nouvelle compagnie aérienne nationale en partenariat avec Ethiopian Airlines. Air Congo a reçu son premier Boeing 737-800 en novembre 2024 et prévoit une flotte de 10 avions pour desservir des destinations nationales et internationales ;

## **§6. Avancées dans le secteur des Infrastructures**

### **➤ Dans la ville-province de Kinshasa**

- Lancement, le 22 juin 2024, des travaux de construction des rocades Sud-Ouest et Sud-Est de Kinshasa, une route de 63 Km reliant quatre communes Mont-Ngafula, N'djili, Nsele et Kimbanseke.
- Poursuite de la mise en œuvre du Projet de Développement des 145 territoires (PDL-145).

## **SECTION II : LES FAITS PREOCCUPANTS**

Nonobstant les avancées notées, les défis importants restent encore à relever.

### **§1. Dans le secteur du travail et de la sécurité sociale**

- Précarisation de l'emploi et hausse du taux de chômage à plus de 80% ;
- Absence d'une politique cohérente en matière de travail, de salaire et de sécurité sociale, non seulement pour les services publics, mais également pour le secteur privé ;

- Secteur informel très développé (88% dans l'activité économique) ;
- L'application sélective du SMIG tel que fixé dans le décret n° 18/017 du 22 mai 2018 portant fixation du « SMIG » demeure préoccupante et est l'une des principales raisons des mouvements de grèves ;
- Défaillance des inspections du travail dans le contrôle de la régularité des contrats de travail au sein de certaines entreprises ou sociétés privées ;
- La hausse de prix sur le marché qui affecte le pouvoir d'achat des ménages ;
- Les inégalités salariales pour les agents assumant les mêmes fonctions et occupant les mêmes postes ;
- L'irrégularité de paiement des indemnités des veuves, orphelins des agents publics, des militaires, des policiers et les rentiers de l'administration publique, des FARDC, de la PNC, de cas des militaires inactifs.

### **§2. Dans le secteur de la santé**

- Prolifération des établissements de formation sanitaire ne répondant pas aux normes ;
- Absence d'un contrôle adéquat de la qualité des médicaments vendus dans les officines pharmaceutiques ;
- Faible subvention de l'Etat aux hôpitaux publics ;
- Faible approvisionnement en produits pharmaceutiques dans les formations sanitaires ;
- L'absence des soins de santé adéquats pour des personnes victimes de viol ;
- Le délabrement des formations médicales publiques en milieu rural et rupture régulière des stocks en produits pharmaceutiques ;
- Le manque des appareils modernes de consultation dans la plupart des hôpitaux publics ;
- L'obligation de payer la facture avant d'être soigné même en cas d'accident grave ;
- Le manque des médecins spécialistes dans des hôpitaux de la plupart des provinces ;
- Dans l'ensemble du pays, l'insuffisance des ambulances et des morgues de qualité.
- L'insuffisance des structures de prise en charge médicale appropriées dans toutes les provinces ;
- L'insuffisance d'un personnel qualifié affecté aux structures médicales publiques existantes ;

### **§3. Dans le secteur de l'éducation**

- La modicité des salaires des enseignants des écoles publiques avec impact négatif sur la qualité de l'enseignement ;

- L'insuffisance des frais de fonctionnement versés aux écoles ;
- L'insuffisance de la subvention des écoles publiques pour couvrir la gratuité ;
- L'insuffisance des infrastructures scolaires viables ;
- Le non-respect de la norme minimum d'élèves par classe (35 élèves par classe) ;
- L'insuffisance en recrutement et en formation des enseignants qualifiés ;
- L'octroi d'agrément aux établissements d'enseignement secondaire et universitaire ne répondant pas aux normes ;
- Phénomène des frais de suivi pour des examens d'Etat ;
- Délabrements très avancés des écoles publiques.

#### **§4. Dans le secteur de l'eau et de l'électricité**

- Dans la province du Sankuru, seules trois (3) agglomérations, à savoir : la ville de LUSAMBO, la cité de LODJA et la cité de KOLE sont desservies en eau potable.
- L'approvisionnement en eau potable et en électricité reste un casse-tête pour la population de Kisangani. Les fonds du FRIVAO mis à la disposition de la SNEL dans le cadre de l'indemnisation collective pour réhabiliter la centrale hydroélectrique de la Tshopo n'a pas produit des résultats palpables ;
- Les coupures intempestives en eau ;
- La surfacturation de la consommation en eau ;
- La facturation pour service non rendu ;
- La facturation forfaitaire (la REGIDESO) sans placement de compteur ;
- La mauvaise qualité d'eau ;
- La problématique de délimitation des eaux congolaises et ougandaises ;
- Insuffisance dans l'approvisionnement et la distribution en eau potable ;
- Une très faible intégration de l'eau et l'électricité dans la province du Bas-Uélé, seule la ville de Buta est desservie mais faiblement.
- Dans la province du Kasai Oriental, la REGIDESO distribue l'eau que 2 fois par semaine à travers toute la Ville de Mbujimayi. Ce qui accentue la pénurie d'eau ;
- Dans le Territoire de Miabi, l'accès à l'eau potable pose encore de sérieux problèmes car le prix pour acheter l'eau aux bornes fontaines est très élevé. Le courant n'est pas encore distribué à travers le Territoire ;
- Dans les Territoires de Kabeya Kamuanga, Tshilenge, Lupatapata et Katanda, il y a faible accès à l'électricité occasionnant l'insécurité à travers les communautés locales ;
- La plupart de forages construits dans les différents territoires ne donnent pas l'eau ; et pourtant elle constitue une denrée vitale pour un être humain ;

## **§5. Dans le secteur de logement et infrastructures**

### **A. Dans le secteur de logement décent**

- Insuffisance de logements et infrastructures de l'Etat.

#### ➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- Le manque de maisons pour le logement du personnel administratif des ETD dans tous les Territoires. Absence de logement décent à travers tous les Territoires car la majorité de la population habite les cases en chaumes ;
- L'abandon du projet de 300 maisons à Bipemba et dégradation des maisons déjà montées.

#### ➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

- Arrêt des travaux de construction de la Prison centrale de Goma à KIMOKA.

### **B. Dans le secteur des Infrastructures**

- L'évolution très lente et/ou l'arrêt dans certaines provinces des travaux du programme de développement des 145 territoires ;
- Détérioration des lignes de chemins de fer avec toutes les conséquences socio-économiques ;
- Le mauvais état des routes nationales, provinciales et celles de desserte agricole, sans oublier la voirie urbaine ;
- Quant au transport fluvial et lacustre, la multiplication des embarcations de fortune communément dénommées « Baleinières », la principale cause des noyades sous le nez des commissaires maritimes ;
- La dégradation du réseau routier entraînant l'augmentation des coûts de transport.

## **§6. Dans le secteur de l'économie**

- L'échec de l'appel d'offres international pour 27 blocs pétroliers ;
- Les incursions du groupe armé M23 dans des zones minières ont affecté la production et les exportations ;
- Absence d'une législation nationale sur la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises (RSE) ;
- La fermeture de la Société textile de Kisangani a mis plusieurs parents au chômage. La surtaxation et la carence de fourniture en énergie électrique ne facilitent pas l'implantation des nouvelles entreprises.

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

Le contrôle de la zone minière de Rubaya, une région clé pour l'extraction du coltan par le M23 depuis avril 2024.

**§7. Dans le secteur culturel**

- Insuffisance et délabrement des infrastructures culturelles et sportives ;
- Spoliation des terrains de jeux et de loisirs ;
- Absence des compétitions dans toutes les disciplines sportives.

**§8. Dans le secteur du droit à la propriété**

- La non exécution d'un grand nombre de jugements de justice portant règlement des conflits fonciers ;
- La destruction par l'Etat des biens immobiliers sans indemnisation équitable.

**SECTION III : VIOLATIONS DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS ET ATTEINTES A CES DERNIERS**

Les faits préoccupants, tels que présentés ci-dessus, ont été à l'origine de beaucoup de violations des droits économiques, sociaux et culturels et atteintes à ces derniers.

A titre illustratif, il sera présenté, dans les lignes qui suivent, certaines de ces violations et atteintes.

**§1. Violations du droit au travail et atteintes à ce dernier**

- Le non-paiement et le sous paiement des salaires ;
- Le non-paiement des enseignants sans numéro matricule, appelés NP ;
- Les licenciements abusifs des travailleurs dans les secteurs public et privé ;
- Désactivation temporaire ou définitive de certains agents de l'Etat sur les listings de paie au profit de non agents ;
- Le phénomène des journaliers à durée indéterminée et entretenu au sein de la SNEL et de la REGIDESO ainsi que la plupart des entreprises privées tenues par des expatriés qui ne veulent pas conclure des contrats de travail avec les employés, utilisant des travailleurs permanents au titre de journaliers et ce au détriment de ces derniers et en violation de la loi sur le travail et la sous-traitance ;
- Le non-paiement des nouvelles unités dans toutes les divisions provinciales de l'administration publique. La plupart de ceux qui sont matriculés ne sont pas payés.

➤ **Dans la province du Lualaba**

- L'impaiement des arriérés de salaire des anciens travailleurs de l'entreprise SAFRICAS ;
- L'impaiement des décomptes finals et des arriérés de salaire des travailleurs de l'entreprise de sous-traitance TP Phoenix ;
- La non signature des contrats de travail entre la société KAMOA, située à 120 Km de la ville de Kolwezi, et ses travailleurs.

➤ **Dans la province du Kongo Central**

- Des cas de maltraitances avec menace de privation de salaire des travailleurs congolais par des Indiens de la firme KIN MARCHE.

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

- Dans les zones contrôlées par le M23, la population est soumise aux travaux forcés d'exploitations de bois sciées (coupe du bois, planches, carbonisations – braises, etc.), au paiement des taxes pour accéder aux champs, au jeton dénommé « appui à la sécurité », à des prélèvements des produits des champs, pour assurer sa survie et alimenter son circuit économique.

➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- Dans la fonction publique, beaucoup de travailleurs ont vieilli et ne sont toujours pas envoyés en retraite ;
- En date du 23 au 24 février 2024 dans la Commune de la Kanshi, à la société MIBA, les travailleurs nouveaux recrutés ont fait sit-in devant le bureau de leur syndicat sollicitant leur paiement de 8 mois.

**§2. Violations du droit à la propriété et atteintes à ce dernier**

- Des expropriations sans compensation et l'occupation des terres des populations locales au profit de l'implantation des sociétés minières et autres dans les provinces du Kasai Oriental, Haut-Katanga et Lualaba ;
- Au mois de juillet 2024, il y a eu un lotissement anarchique sur la cour scolaire de la grande école secondaire MIBA dénommée ESGTK par les autochtones appelés Bakwanga dans la province du Kasai Oriental ;
- Lotissement anarchique par la population autochtone de Bakwanga de tous les espaces verts destinés au loisir par la Société Miba, notamment le petit terrain de football qui permettait tant aux élèves de l'ITM Bonzola qu'aux enfants Miba de se recréer en jouant au foot ou en faisant des gymnastiques ;

- Destruction des maisons des particuliers par incendie à la suite des conflits intercommunautaires entre :
  - les communautés téké et yaka au Mai-Ndombe (phénomène Mobondo) ;
  - deux communautés à Bakwa Nkenge, dans le territoire de Mweka, au Kasai ;
  - les communautés Lulua et Bakuba faisant l'incendie de plus de 3 maisons aux environs du groupement de Bena Milombe dans la province du Kasai Central ;
- le refus d'exécution des décisions rendues en faveur des victimes de droit à la propriété dans la province de la Tshuapa.
- les expropriations sans indemnisation ;
- les mauvais lotissements ;
- la fixation de prix de loyer non conforme à la nomenclature ;
- la superposition des titres de propriété ;
- la démolition des immeubles des personnes ayant le titre de propriété ou les titres fonciers et des autorisations de bâtir livrés par les services compétents de l'Etat par d'autres services, qui qualifient les constructions anarchiques au mépris de la loi et du droit à la propriété, sans indemnisation ;
- la taxation exorbitante des frais de mutation par les agents de cadastre ;
- la taxation exorbitante pour la délivrance de l'autorisation de bâtir par les agents de l'urbanisme ;
- profanation et spoliation des cimetières dans la ville de Kinshasa (Kinsuka, Kintambo, Gombe, etc.) ;
- l'expropriation illégale des biens et propriétés des citoyens par certaines autorités politico-administratives et militaires ainsi que par certains hommes d'affaires et des personnes nanties au détriment de propriétaires ;
- les constructions anarchiques aux endroits non appropriés tels que les zones érosives, non loin de rivières, avec la bénédiction des services de l'Urbanisme qui délivrent des autorisations de bâtir en violation des normes urbanistiques ;
- Au mois décembre 2024 à Citenga dans le Secteur de Sangu, Territoire de Katanda, 94 foyers sont victimes d'expropriation pour permettre à FONER d'ériger un poste de péage et ce, sans indemnisation équitable ;
- les 31 mars et 02 avril 2024, des miliciens Mobondo ont commis un braquage sur l'axe Kenge-Popokabaka Cité dans la province du Kwango ;
- le 03 avril 2024, les miliciens Mobondo, sur le tronçon Bukanga-Lonzo et Mission-Kimuadi, vers le village Kimuadi, ont commis un braquage ciblant un camion transportant quelques acheteurs de braise et autres produits agricoles dans la province du Kwango ;

- au mois de décembre 2024 dans le Secteur de Tshitolo, Territoire de Katanda, 2 maisons ont été brûlées sous un prétexte fallacieux que les propriétaires ne sont pas originaires de Tshitolo.

➤ **Dans la province du Lualaba**

- La spoliation des lieux d'habitation des populations du village TSHALA et de la cité TSHAMUNDEDA par l'entreprise RUBAMINE SARL ;
- La spoliation des terres des cultivateurs par l'entreprise METALKOL S.A ;

**§3. Violations du droit à l'éducation et atteintes à ce dernier**

- L'insuffisance d'établissements publics d'enseignement primaire, secondaire et professionnel ;
- La modicité de la prime d'enseignants d'ailleurs payée de manière irrégulière ;
- L'existence des écoles non mécanisées (enseignants non-payés) ;
- La dispersion d'élèves, au mois de février 2024, à Mbujimayi, dans la Commune de Dibindi au Kasai Oriental, lors des manifestations des militants de l'UDPS soutenant leur candidat Gouverneur ;
- La destruction des infrastructures scolaires lors des combats opposant des FARDC aux M23 à Kyasenda et Kabirizi dans le groupement Mutanda en territoire de Rutshuru dans le Nord-Kivu ;
- Les écoles étaient momentanément fermées dans le Territoire de Katanda au mois de février à cause des conflits entre Bena Muembia, Bena Kapuya et Bena Nshimba dans la province du Kasai Oriental.

**§4. Violations du droit d'accès aux soins de santé et atteintes à ce dernier**

- Le non approvisionnement en produits pharmaceutiques dans les hôpitaux publics et centres de santé ;
- Faible taux de prise en charge des cas d'épidémies dans certaines zones affectées.

**§5. Violations du droit d'accès à l'eau potable et à l'électricité**

- Faible taux de desserte en eau potable et en électricité tant à Kinshasa que dans les territoires de toutes les provinces ;
- Le 23 mars 2024, dans les environs du lac Munkamba dans le territoire de Kabeya Kamuanga, Monsieur le Bourgmestre de la Commune Rurale a vendu la citerne d'eau publique à un particulier ;
- Les coupures intempestives en électricité ;

- La mauvaise qualité du courant ;
- La surfacturation et facturation des services même non consommés ;
- La non réparation en cas des dommages causés lors de rétablissement du courant causant soit la chute ou la hausse de la tension ;
- Le monnayage des interventions par des agents de la SNEL ;
- Le phénomène délestage dans la ville de Kinshasa ;
- La vétusté des installations électriques ;
- La collaboration entre des agents véreux de la SNEL et des tenanciers de bars au moment des matchs de la Champions Leagues, UEFA, CAF plongeant des zones entières dans l'obscurité jusqu'à la fin des matchs, pour booster leurs ventes en attirant des supporters venus pour suivre les matchs et obligés de payer une entrée obligatoirement avec une consommation sur place.

#### **§6. Violations du droit à un logement décent**

- La présence de plusieurs personnes sans-abris à la suite des inondations à Ankoro, Kabalo et Kalemie dans la Province du Tanganyika ainsi qu'à Bukama et Malemba Nkulu dans la Province du Haut-Lomami ;
- Le 26 novembre 2024 à Mbujimayi dans la commune de Diulu quartier Bubanji, il y a eu incendie de la maison qui abrite les Divisions de la Justice et des affaires foncières et ce, par des inconnus dont les motifs demeurent non révélés.

#### **§7. Violations du droit économique et atteintes à ce dernier**

Les expropriations irrégulières et expulsions forcées sans indemnisations justes des pertes subies en faveur des activités d'extraction des entreprises minières poursuivant leur expansion industrielle du cobalt et du cuivre à Kolwezi dans la province du Lualaba.

### **SECTION IV : AUTEURS PRESUMES DES VIOLATIONS ET ATTEINTES**

#### **§1. Auteurs des violations**

Les auteurs des violations des droits économiques, sociaux et culturels sont principalement :

- Les préposés et autres représentants de l'État dont : les agents de maintien de l'ordre et de sécurité, fonctionnaires/agents de l'Administration centrale et provinciale, les magistrats, les militaires, les OPJ à compétence générale et restreinte des divisions provinciales de l'économie, les chefs de divisions provinciales et chefs de bureaux de l'administration publique ;

- Les dirigeants des établissements et entreprises publics ;
- Les autorités coutumières.

### **§2. Auteurs des atteintes**

Les principaux auteurs des atteintes aux droits économiques, sociaux et culturels sont : Les groupes armés AFC-M23, les dirigeants des entreprises du secteur privé, les membres de certaines communautés locales, les exploitants des entreprises forestières, les transporteurs, les commerçants, les hôteliers, les taximen, etc.



## CHAPITRE TROISIEME

### SITUATION DES DROITS COLLECTIFS

Les droits collectifs, aussi appelés « droits de solidarité », ou droits de la troisième génération, sont consacrés dans la Constitution congolaise du 18 février 2006, en ses articles 50 à 61 et dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, en ses articles 19 à 24.

La protection et la promotion de ces droits font parties intégrantes de la mission de la Commission Nationale des Droits de l'Homme de la RDC au regard de la loi organique n°13/011 du 21 mars 2013.

Les droits collectifs visent à préserver l'intégrité de la population dans son ensemble. Il s'agit de : droits des minorités ; droit à la paix et sécurité ; droit à un environnement sain, équilibré et favorable à la santé ; droit au développement ; droit aux ressources naturelles ; droit au patrimoine commun de l'humanité et droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Les droits collectifs sont essentiels à la préservation de la diversité culturelle, à l'harmonie sociale et au bien-être général des communautés. Ils permettent de protéger les intérêts et les valeurs partagées par les groupes, de prévenir les discriminations, et d'assurer la justice et l'équité.

Ce chapitre présente les avancées enregistrées (Section I), les faits préoccupants (Section II), les violations des droits collectifs et atteintes auxdits droits (Section III) et les auteurs des violations des droits collectifs et atteintes auxdits droits (Section IV).

#### **SECTION I : LES AVANCEES**

##### ***§1. Dans le secteur du développement***

La CNDH a noté des efforts pour pérenniser les acquis de l'année 2023, notamment :

- Dans le Bas-Uélé, l'exécution d'un projet sur la culture pérenne : cacao, caféier, et palmeraies par le PNUD est susceptible de contribuer à l'essor de la province ;
- Construction en cours des écoles et d'autres infrastructures dans le cadre du programme de développement des 145 territoires ;

- la croissance économique par la mobilisation de recettes en dépassement des assignations budgétaires, conduisant ainsi à des recettes additionnelles notamment les entreprises génératrices des recettes (DGI, DGDA, etc) ;
- la reprise des activités de base (agriculture, pêche et élevage) ;
- mise en œuvre du projet de développement des zones économiques spéciales.

### **§2. Dans le secteur de l'environnement**

Dans la province de l'Equateur, nous avons noté le respect du droit à un environnement sain à travers du lancement du Projet PIREDD (Programme Intégré de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des terres) dans le cadre de la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

### **§3. Dans le secteur de la paix**

- Organisation d'un Forum sur la paix et le développement de la Province de la Tshopo, sous le haut patronage du Ministère National de l'Intérieur ;
- En date du 6 avril 2024, un acte d'engagement pour la paix et la stabilité dans la province de Mai-Ndombe a été signé par des représentants Teke et Yaka sous l'égide du Président de la République ;
- En date du 19 avril 2024, un acte d'engagement pour un dialogue intercommunautaire en vue d'une paix dans la province de l'Ituri a été signé par les principaux groupes armés au cours des assises organisées par le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Défense dans la ville de Bunia.

## **SECTION II : LES FAITS PREOCCUPANTS**

Les faits suivants ont été signalés à la CNDH :

- d'intensification de l'activisme de l'AFC/M23, CODECO, ADF ;
- des dégâts humains et matériels important à la suite des catastrophes naturels, les inondations dues à la pluie par exemple, la sécheresse, tempêtes, assèchement des sols ;
- de destruction massive de l'environnement et de la biodiversité par des exploitants forestiers et des industries extractives au niveau des provinces ;
- de l'absence des mesures d'encadrement de la responsabilité sociale et environnementale des entreprises ;
- de l'absence d'une politique publique de gestion des déchets et décharges publiques amène les populations à jeter leurs égouts sur la place publique contribuant à la détérioration de l'environnement ;
- de l'absence d'éducation populaire en matière de gestion des déchets domestiques ;

- de l'exploitation illicite des mines par les entreprises extractives ;
- du délabrement très avancé des infrastructures routières (voirie urbaine, routes nationales et de desserte agricole) ;
- Inexécution du projet PDL-145 Territoires dans beaucoup de territoires ;

➤ **Dans la province du Bas-Uélé**

- Aggravation de la situation sécuritaire dans les territoires d'Ango et Bondo. Certaines chefferies sont touchées par la présence massive et incontrôlée des rebelles étrangers musulmans BALAKA en provenance de la RCA voisine ;
- La prolifération des puits de forages sans tenir compte des exigences environnementaux et sans encadrement par l'Etat, représentant un risque écologique majeur.

➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- La route Boya-Miabi au niveau du village Bena Kabengela est totalement dégradée et est sur le point de se couper en deux ;
- La persistance de l'insécurité avec l'accroissement des conflits coutumiers dans tous les Secteurs qui composent le Territoire de KABEYA KAMUANGA ;
- A Cilunda pas de sécurité et pas non plus de poste de police ;
- Dans le Territoire de Katanda, l'insécurité règne tant dans la Cité de Katanda ainsi que dans les différents Secteurs et la paix est à rechercher. L'insécurité permanente qui règne à Katanda maintient l'impossibilité de cohabiter entre les Bena Nshimba et les Bena Kapuya, d'une part, et Bena Nshimba et Bena Muembia, d'autre part ;
- L'insécurité au niveau de la localité de Bena Muembia constitue un défi majeur ;

➤ **Dans la province de la Tshuapa**

- On constate l'inefficacité de certains services de sécurité pour faire régner la paix sur toute l'étendue de la province, le cas du groupement NTOMB'ANKOLE.

### **SECTION III : LES VIOLATIONS ET ATTEINTES CONSTATEES**

Les faits relatés ci-dessus ont occasionné les violations des droits ci-après :

#### **§1. Droit à la paix et à la sécurité**

➤ **Dans la province de la Tshopo**

- La Communauté Kumu poursuit des attaques à l'arme blanche (machettes, flèches, bâtons), contre des personnes auxquelles elle a vendu des terres dans la périphérie de la ville de Kisangani. Elle s'attaque à tous les occupants de ces milieux avec menaces de mort. Un même terrain peut être doublement ou

triplement vendu. C'est ce qui arrive au bloc Motumbe, précisément aux PK 6 et 7 sur l'ancienne route Buta. Le Grand Séminaire Saint Augustin et la concession des Prêtres du Sacré Cœur de Jésus (Scolasticat Père Déhon) en ont payé les frais ;

- Poursuite des affrontements dans la commune de Lubunga entre les deux communautés rivales Lengola-Mbole.

#### ➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

La population vit sous la menace constante des M23. Elle est aussi en alerte maximale vu le nombre des militaires et unités présentes dans la Province. Les militaires continuent à être déployés dans la province. Les attaques ADF se font actuellement dans des lieux un peu éloignés de la ville de BENI contrairement à la situation antérieure.

#### ➤ **Dans la province de Lomami**

- L'arrivée le 19 janvier 2024 dans la ville de Mwene-Ditu de plus de 250 Kasaiens expulsés de leurs logements à Luena et Malemba Nkulu dans la province du Haut-Lomami. Ces personnes sont restées une semaine entière dans la gare de Mwene Ditu sans intervention des autorités.

#### ➤ **Dans la Province du Kongo Central**

- Les changeurs de monnaie communément appelés cambistes ont été la cible fréquente en 2024 des braquages par des hommes armés emportant leurs capital et tuants ceux qui ont résisté dans la ville de Matadi ;
- Les usagers du grand marché Mvuadu sont de temps en temps victimes des actes d'atrocités de la part des bandits urbains connus localement sous l'appellation de KULUNA ;
- Sur la route n°1 tronçon LUKALA MBANZA-NGUNGU des coupeurs des routes sèment la désolation à la population qui emprunte cette voie pour l'évacuation de leurs produits agricoles vers la capitale.

#### ➤ **Dans la Province du Kasai Oriental**

- Au mois de septembre 2024 à Mbujimayi, Commune de Diulu dans le Quartier Lusenga, le mouvement de jeunes dits NKUNDA, substitués aux agents de TRANCOM tracassent les passagers en les tabassant ;
- Sur la Ville de Mbujimayi, insécurité et manque de paix la nuit. A la base, plusieurs cas de vols nocturnes perpétrés par des hommes en armés ;

- Au mois de mai 2024, le banditisme a repris dans la Ville de Mbuji-Mayi, surtout dans les Communes de Bipemba et de Diulu où l'on observe des visites des personnes suspectes dans les domiciles des particuliers.

### **§3. Droit à un environnement sain**

#### **➤ Dans la province de Kasai Central**

Pollution de l'environnement dans le secteur de Kabala suite à la présence des puits non couverts dans les parcelles résidentielles.

#### **➤ Dans la province de l'Equateur**

- La province de l'Equateur fait face à la destruction des forêts à la suite d'une exploitation irrationnelle des bois par les sociétés forestières.
- L'exploitation forestière tourne à plein régime sans toutefois respecter les droits des communautés et des peuples autochtones.

#### **➤ Dans la province du Sankuru**

- un abattoir construit en pleine zone habitable sans tenir compte des normes sanitaires et hygiéniques dégage des odeurs nuisibles à la santé mettant mal à l'aise les habitants et les écoles environnant.

#### **➤ Dans la province du Kongo central**

- Dans la ville de Matadi, à cause de l'inexistence des grandes poubelles, la population a fait de ses rues, caniveaux, ponts et petites rivières communément appelé « KIPOTO » des poubelles publiques dans l'espoir que la pluie puisse apporter ces déchets jusqu'au fleuve Congo.
- La présence d'une cargaison à ciel ouvert du charbon dans le port public de Matadi appartenant à une société de cimenterie expose les populations de la localité Trabeca et du Camp Molayi dans le quartier ville basse dans la Commune de Matadi à un danger sanitaire. Le BRP Kongo Central de la CNDH a tenté un plaidoyer sans solution.

#### **➤ Dans la province du Lualaba**

- La pollution de l'environnement par l'entreprise COMMUS dans la ville de Kolwezi ;
- La déforestation de 5 000 hectares entre Fungurume et Kolwezi, ce qui entraîne la pollution des sols.

➤ **Dans la province du Haut-Katanga**

La pollution des rivières Kafubu et Lubumbashi par les rejets miniers, affectant 45 000 habitants.

**SECTION IV : LES AUTEURS DES VIOLATIONS DES DROITS  
COLLECTIFS ET ATTEINTES AUXDITS DROITS**

Les droits collectifs ci-dessus ont été violés par l'État Congolais agissant par ses démembrements et services (Gouvernement central, gouvernements provinciaux, l'Armée, la Police, l'Agence nationale de renseignements, les entreprises publiques). Le M23, appuyé par le Rwanda, est aussi auteur de ces violations dans la province du Nord-Kivu.

Quant aux atteintes, elles sont l'œuvre des animateurs des entreprises publiques et privées.



## CHAPITRE QUATRIEME

### SITUATION DES DROITS CATEGORIELS

Les droits catégoriels sont des droits qui ne sont pas applicables à tous, mais uniquement à des catégories spécifiques d'individus, comme les femmes, les enfants ou les minorités. Ils visent à corriger les inégalités et les discriminations subies par ces groupes en leur accordant une protection supplémentaire. Ils visent à garantir l'égalité et la non-discrimination pour tous les individus, en tenant compte des besoins spécifiques de chaque groupe. Ils permettent de pallier les inégalités structurelles et les discriminations qui peuvent toucher certaines catégories de personnes. Ces droits ne sont pas une alternative aux droits universels, mais plutôt un moyen de les rendre effectifs pour tous les groupes, y compris ceux qui sont les plus vulnérables à la discrimination.

Les droits catégoriels sont la manifestation de la manière dont la Communauté internationale et les Etats prennent en compte la vulnérabilité de certaines personnes.

Les droits catégoriels qui font l'objet de ce rapport sont :

- Les droits de la femme et de l'enfant ;
- Les droits des personnes vivant avec handicap ;
- Les droits des peuples autochtones ;
- Les droits des déplacés internes ;
- Les droits des personnes du troisième âge.

#### SECTION I : LES AVANCEES ENREGISTREES

La CNDH a enregistré quelques avancées significatives en rapport avec la situation des droits catégoriels.

##### ***§1. Avancées en rapport avec les droits de la femme et de l'enfant***

Les droits de la femme et de l'enfant sont des droits humains à vocation universel. Compte tenu de leurs vulnérabilités, cette catégorie des personnes souffre souvent de discrimination. Aussi est-il apparu nécessaire de les protéger par des lois spécifiques.

En rapport avec la mise en œuvre des droits spécifiques de la femme et de l'enfant, la CNDH a épingle des avancées ci-dessous :

### **A. Avancées dans la mise en œuvre des droits de la femme**

- Opérationnalisation du Fonds national de réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes de crime contre la paix et la sécurité (Décret n°22/38 du 6 décembre 2022 modifié et complété par le Décret n°23/20 du 9 juin 2023) ;
- Nomination par ordonnance présidentielle, le 1<sup>er</sup> Avril 2024, de la première femme, Première Ministre de la RDC, en la personne de Judith Suminwa Tuluka ;
- Lancement dans la Tshopo du « Programme SHE LEADS » destiné au renforcement des capacités des femmes, et visant à accroître la participation politique et électorale des femmes, le rôle des femmes leaders communautaires et d'élaborer des politiques qui reflètent les besoins et les intérêts des femmes et de sensibiliser à la nécessité d'avoir plus des femmes leaders ;
- Création de la Cellule Technique Mixte de la Masculinité Positive par le Ministère du Genre, Famille et Enfant ;
- Du 22 au 23 février 2024, formation à Kinshasa de 70 personnes dont 30 femmes par le FONAREV sur « La préparation aux missions de documentation et certification des événements en Provinces » ;
- Renforcement des capacités de 30 OPJ de l'Unité de Protection de l'Enfant et Lutte contre les Violences Sexuelles de la PNC sur « La prévention et le suivi efficaces des violations des droits de l'homme et de la violence sexuelle » (du 05 au 07 juin 2024) ;
- Accroissement de la représentativité des femmes au Gouvernement passé de 28% des membres dans le Gouvernement précédent à 31% dans le Gouvernement Suminwa ;
- Elargissement de la mise en œuvre dans quelques provinces de la gratuite de la maternité notamment dans le Sud-Kivu, Kasai Oriental et le Kongo Central ;
- La réaffirmation de l'engagement du gouvernement à promouvoir l'égalité des genres dans tous les services publics ;
- Renforcement de l'autonomisation de la femme congolaise à travers le Programme Unis pour l'égalité de Genre en RDC ;
- En 2024, près de 1.003 personnes dont 771 femmes ont vu leur autonomie socio-économique suffisamment renforcé et leur leadership dans le Sud-Kivu renforcé ;
- La Province de la Tshopo s'est dotée d'un Plan d'action provincial de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, fruit du projet « Tufaulu Pamoja ».

## ***B. Avancées en rapport avec les droits de l'enfant***

La CNDH note des efforts du Gouvernement dans :

- La gratuité de l'enseignement primaire ;
- L'implantation progressive des tribunaux pour enfant.

### ***§2. Avancées en rapport avec les droits des personnes vivant avec handicap***

En rapport avec les droits des personnes vivant avec handicap, la Commission Nationale des Droits de l'Homme note les avancées ci-après :

- Implantation d'une coordination provinciale des personnes vivant avec handicap dans le Haut-Uélé ;
- Adoption de 4 Décrets d'application de la Loi portant protection et promotion des droits des personnes vivant avec handicap notamment sur la représentation des personnes avec handicap, l'accessibilité, la création du Fonds national d'appui à l'accessibilité et à l'autonomisation de la personne avec handicap et les facilités administratives, fiscales et douanières pour les organisations des personnes avec handicap dans les Institutions ;
- Dans le cadre de la journée internationale de sensibilisation à l'autisme (02 avril 2024), le Ministère en charge des personnes vivant avec handicap et autres personnes vulnérables a organisé une semaine de sensibilisation du public à l'autisme du 02 au 08 avril 2024 à travers la ville de Kinshasa.

### ***§3. Avancées en rapport avec les droits des peuples autochtones***

L'élaboration des outils de vulgarisation de la loi portant protection et promotion des droits des peuples autochtones pygmées.

Financement par le trésor public de la construction des logements sociaux pour les peuples autochtones pygmées dans le territoire d'Ingende, dans la province de l'Equateur.

Dans le Mai-Ndombe, la prise en charge de la scolarisation gratuite des peuples autochtones.

#### **§4. Avancées en rapport avec les personnes du troisième âge**

##### **➤ Dans la province du Bas-Uélé**

Le Gouvernement provincial, depuis le mois de janvier 2024, loue une maison dans la commune de Mendambo, sur l'avenue Bazanga, où sont logées des personnes de troisième âge abandonnées par leurs familles ;

Opérationnalisation de 4 homes des vieillards dont 3 sont tenus par l'Etat Congolais (Kabondo, Lubunga et Tshopo) et 1 par l'Eglise Catholique (Mangobo) à Kisangani.

## **SECTION II : LES FAITS PREOCCUPANTS**

### **§1. Faits préoccupant en rapport avec les droits de la Femme**

En rapport avec les droits de la femme, la CNDH a listé les faits préoccupants ci-après :

- L'absence de prise en charge médicale pour des victimes de viol, au sein de la structure médicale de Rugezi dans le territoire de Fizi au Sud-Kivu pendant plusieurs mois en 2024 ;
- Faible représentation des femmes dans les gouvernements provinciaux en violation du quota de 30% réservé aux femmes ;
- Échec de l'adoption par l'Assemblée provinciale de la Tshopo d'un Édité fixant les mécanismes de lutte contre la marginalisation de la femme et de la fille ;
- A défaut, par le Premier ministre, de signer le décret portant mesures d'application de la parité ;
- Persistance des formes de discrimination à l'égard de la femme aussi bien dans l'administration publique que dans les nominations aux postes de responsabilité ;
- Non observation de la règle de parité aux postes de nomination au sein des institutions nationales, provinciales et locales ;
- Faible taux d'enregistrement ou de célébration des mariages à l'État civil ;
- Persistance des violences sexuelles et violences basées sur le genre ;
- L'ineffectivité de la prise en charge médicale, physiologique et socioculturelle des femmes victimes des violences ;
- Persistance des pesanteurs socio-culturelles dont la maltraitance des veuves, mariages précoces et forcés ;
- Le taux élevé d'analphabétisme ;
- Beaucoup de femmes sont victimes d'abandon de famille ;
- Les violences domestiques et conjugales non dénoncées ;

- Augmentation du nombre des personnes touchées par les VSLC dans les provinces de Nord-Kivu et de l'Ituri.

## **§2. Faits préoccupants en rapport avec les droits de l'Enfant**

- Persistance du non enregistrement des enfants à l'état civil avec conséquence néfaste, d'une part, priver ainsi les enfants de leur droit d'avoir un extrait d'acte de naissance et, d'autre part, la non maîtrise des statistiques de la population ;
- Exploitation des enfants dans les carrières minières, dans la vente publique des produits divers en milieux urbains et ruraux ;
- Persistance de la culture du mariage des mineurs dans certaines coutumes congolaises (Mariage précoce) ;
- Enlèvement et enrôlement des mineurs dans des groupes armés au Nord-Kivu, au Sud-Kivu et en Ituri ;
- Persistance de la maltraitance dans certaines structures (écoles, orphelinat, églises) ;
- Insuffisance des tribunaux pour enfants et des Établissements de Garde et d'Éducation de l'Etat (EGEE) pour le placement des enfants en conflit avec la loi ;
- Présence des enfants dans la rue aux côtés des personnes handicapées qui exercent la mendicité ;
- Absence du programme national de récupération des enfants non scolarisés ;
- Absence des mesures incitatives des filles à s'inscrire dans les filières de l'enseignement technique ;
- Exploitation des enfants à des fins économiques ;
- Utilisation des enfants pour la prostitution, la production des vidéos pornographiques et le trafic des stupéfiants ;
- Prolifération des lieux de placement des enfants ne répondant pas aux normes, notamment les orphelinats ;
- Insuffisance des structures d'hébergement transitoires et des Familles d'Accueil ;
- Absence des espaces des jeux pour tous ;
- Le manque d'appui et de politique de suivi aux orphelinats existants ;
- Augmentation du nombre d'enfants sans domicile ;
- Pour tout le Kasaï Oriental, il n'y a qu'un seul tribunal pour enfants avec un seul juge ce qui rend impossible la tenue de la chambre d'appel en cette matière.

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

- Les enfants continuent à être des cibles des crimes contre l'humanité et plusieurs formes d'exploitation par les groupes armés locaux et étrangers actifs sur le sol congolais [M23, Forces Démocratiques Alliées (ADF), Forces démocratiques pour la libération du Rwanda (FDLR)] ;
- Les jeunes filles sont piégées ou forcées à se livrer à des formes d'exploitation sexuelle qui tend à l'esclavage. Les filles servent souvent d'esclaves sexuels pour les hauts gradés au sein des rebellions. Les enquêtes de la CNDH ont révélé de janvier à Juin 2024, qu'au moins 53 mineurs ont été recrutés par force au sein des forces du M23, 23 sont portés disparus, 43 mineurs recrutés par les WAZALENDO. Entre le 28 Avril et 10 Mai 2024, au moins 15 mineurs ont été transportés par le M23 vers TCHANZU pour une formation militaire.

**§2. Faits préoccupants en rapport avec les personnes vivant avec handicap**

S'agissant des personnes vivant avec handicap, on a épinglé quelques faits préoccupants ci-après :

- La pratique de la mendicité par les personnes handicapées ;
- L'absence des infrastructures adaptées à la mobilité des personnes avec handicap, notamment les automobiles et les bâtiments ;
- L'insuffisance des structures d'encadrement et de formation pour les personnes vivant avec handicap dans la Ville de Kinshasa et dans les Provinces ;
- La modicité des fonds alloués aux centres de formation existants ;
- La persistance de la stigmatisation des personnes vivant avec handicap ;
- Le faible équipement des centres d'apprentissage des métiers.

**Au Nord-Kivu** : dans les camps des déplacés, une estimation de 30 décès en 2024 des personnes vivantes avec handicap, 9 victimes de bombardements de Mars et Mai 2024, 21 sont morts par maladies et accidents de circulation et 2 ont été victimes des arrestations irrégulières à WALIKALE. L'initiative de transférer à Goma les personnes vivant avec handicap avait été étouffée au motif qu'elles manquaient 600 dollars pour assurer leur transport et celui des policiers devant les accompagner malgré le régime de gratuité leur reconnu par la loi les protégeant.

### **§3. Faits préoccupant en rapport avec les droits des personnes de troisième âge**

- Absence dans certaines provinces de structures de prise en charge des personnes de troisième âge (hospices des vieillards) ;
- L'irrégularité dans le ravitaillement en vivres, en non-vivres et en médicaments dans les hospices existants ;
- L'abandon des personnes de 3<sup>ème</sup> âge par leur famille, accusées de sorcellerie.

### **§4. Faits préoccupants en rapport avec les droits des personnes déplacées internes**

- Faible prise en charge de besoins de personnes déplacées internes ;
- L'insécurité dans les camps des déplacés suite à la présence des réservistes et des militaires dans ou aux alentours des camps de déplacés internes (cas des Camps de Kanyaruchinya, Bulengo, Bushagala, dans le Nord-Kivu) ;
- La pratique de la prostitution dans les camps de déplacés internes ;
- La Province de la Tshopo subit indirectement les violences qui sévissent en Ituri et au Nord-Kivu. Elle a accueilli en 2023 près de 6.723 déplacés internes disséminés dans les familles d'accueil du PK 70 route Ituri (territoire de Bafwasende) jusqu'à Kisangani. Ces déplacés sont presque sans assistance.
- Un deuxième groupe des déplacés est constitué des victimes des violences communautaires entre les Lengola et les Mbole dans la commune de Lubunga à Kisangani. Ces déplacés sont actuellement répartis dans 4 grands sites : Paroisse Sainte Marthe à Lubunga ; Camp Lukusa à Lubunga ; Kongakonga ou maison communale Kisangani ; Paroisse Saint Gabriel à la Makiso ;

### **§5. Faits préoccupants en rapport avec les droits des peuples autochtones**

- Attribution des forêts dans lesquelles les peuples autochtones vivent à des entreprises forestières et exploitants miniers ;
- Absences des mesures d'applications de la loi portant promotion et protection des droits des peuples autochtones ;
- Traitement des pygmées comme esclaves par des chefs bantous ;
- Non accès aux services sociaux de base ;
- Au Kasai Oriental, en dehors de la société SACIM aucune autre ne verse la redevance minière aux autochtones.

### **§6. Faits préoccupants en rapport avec les droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA**

- Manque d'antirétroviraux dans des prisons du pays ;
- Discrimination au niveau communautaire ;
- Ruptures fréquentes des stocks d'antirétroviraux dans certains hôpitaux, surtout en provinces ;
- Absence d'une prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH-Sida ;
- Déplacements internes de la population qui perturbe et rend difficile le suivi médical des patients ;
- Divulgation de l'état sérologique des personnes par certains membres du personnel soignant.

## **SECTION III : LES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS CATEGORIELS**

### **§1. Violations et/ou atteintes aux droits de la femme**

En 2024, la CNDH a enregistré un certain nombre de violation des droits de la femme, parmi lesquelles :

- Les 1<sup>er</sup> et 2 avril, au moins 9 femmes ont été violées par des éléments armés non autrement identifiés, dans les villages de Kashenda et Rufuta au groupement Mupfunyi Shanga et dans le groupement Bapfuna, dans le territoire de Masisi au Nord-Kivu ;
- Le 2 avril, une jeune femme âgée de 19 ans a été capturée de force et abusée sexuellement par les milices twa de la fraction Maï-Maï Bilole Bilole pendant qu'elle se rendait au champ dans le village Embe Saba, dans le territoire de Nyunzu dans le Tanganyika ;
- Les 11 et 13 avril, 8 femmes ont été violées par des éléments armés non autrement identifiés dans le territoire de Kalehe au Sud-Kivu, dans la zone frontalière avec le territoire de Masisi ;
- Le 27 avril, 2 femmes ont été violées dans leurs champs à Rugezi, par des éléments armés non autrement identifiés dans le territoire de Fizi au Sud Kivu ;
- Le 19 avril, 5 femmes ont été victimes des viols par des éléments Maï-Maï Buhirwa à Naguru sur leur chemin de retour du marché de Nyamutiri dans le territoire de Fizi au Sud-Kivu ;
- Le 21 avril, 3 femmes ont été abusées sexuellement par des éléments Maï-Maï Buhirwa dans la forêt de Lubarika dans le territoire de Fizi au Sud Kivu ;

- Le 23 avril, une femme âgée de 53 ans a été capturée de force et violée dans la forêt par les milices Twa Bilole Bilole dans le village Kisengo, au groupement Bakalanga 2, chefferie Nord-Lukuga, dans le territoire de Nyunzu sur l'axe Kisengo-centre dans le Tanganyika ;
- Le 26 avril, une femme mariée âgée de 40 ans a été prise de force et abusée sexuellement par 3 miliciens twa de la fraction Obedi Pharaon sur la route dans le village Kankwala, au groupement Bakalanga 2, chefferie Nord-Lukuga, zone de santé de Nyunzu ;
- Le 8 juillet, des hommes armés non autrement identifiés ont fait subir à un homme un mauvais traitement en lui coupant l'oreille avant de confisquer son téléphone et lui exiger le paiement de 150.000 Fc dans le groupement de Kilonge au territoire de Kalehe ;
- Le 10 juillet, des éléments du groupe armé RM Kibambi ont pris d'assaut un camion transportant des commerçants provenant de Kilonge en direction de Shabunda. Tous les passagers ont été contraints de payer une rançon de 15.000FC chacun avant d'être autorisés à poursuivre leur voyage ;
- Le 21 juillet, 6 femmes ont été enlevées et violées par des éléments armés non autrement identifiés au village de Bitale dans le territoire de Kalehe.

En somme, les droits suivants ont été plus touchés par des violations en 2024 :

- Droit à l'intégrité physique ;
- Droit à ne pas subir des violences basées sur le genre ;
- Droit à une représentation équitable au sein des institutions nationales, provinciales et locales ;
- Droit de participer au processus politique et à la prise de décisions ;
- Droit pour les femmes victimes des violences à une prise en charge médicale, psychologique et socioculturelle ;
- Droit à la santé et notamment à la santé de reproduction ;
- Droit à la prise en charge judiciaire, à l'indemnisation ainsi qu'à la réinsertion socioéconomique des femmes victimes des violences basées sur le genre ;
- Droit des femmes détenues ou emprisonnées à la formation.

### **Cas particulier de la province du Kasai Oriental**

- Le 01 janvier à Munkamba, la Dame MBIYA MUAMBA, à cause d'une dette de la femme de l'OPJ, a été arrêtée et libérée après 4 jours ;
- Le 08 février à la commune Rurale de Munkamba, madame META MUKANYA âgée de 67 ans a été arrêtée arbitrairement par l'OPJ Cardoso MUAMBA pour le

motif de n'avoir pas versé le pourcentage de la Commune à la vente de sa parcelle ;

- Le 09 février à MUNKAMBA, à cause de la dispute entre elle et sa marâtre, madame Ntumba Mbuyi a été victime des coups et blessures volontaires de la part de son mari le 13 février 2024 à MUNKAMBA ;
- Le 13 février dans la Commune Rurale de Kena Nkuna, madame YANGA MUYA a été victime des coups et blessures volontaires de la part du policier Muanza Maître tout simplement parce qu'elle avait dénoncé le fait que les passants laissent régulièrement la matière fécale devant sa parcelle ;
- Le 03 mars à Munkamba, à cause des conflits des limites des champs, la Dame MISENGABU Citenga Mireille a été agressée par NGOYA Jean ;
- Le 12 mars à Munkamba, madame KAMBAJA Misenga Charlotte a été violée par un inconnu au champ ;
- Le 17 mars à Munkamba, madame MUSHIYA MUKENDI Rachel a été victime des coups et blessures volontaires de la part de son mari pour avoir refusé de remettre de l'argent à son beau-frère ;
- Le 20 mars à Munkamba, madame TSHIAMBAMUKUNA Marie a été victime des coups et blessures volontaires de monsieur KABAMBAMUKUNA François ;
- A l'amigo de la Mairie de Mbujimayi, les femmes arrêtées vivent dans des conditions inhumaines, elles passent nuit dans une épave d'une voiture.

## **§2. Violations et/ou atteintes aux droits de l'enfant**

Les droits de l'enfant dont les violations ont été documentées en 2024 sont les suivants :

- Des enfants malades sont exposés dans plusieurs villes du pays par des personnes exploitant leur état pour des fins économiques ;
- **Dans la province du Kasai Oriental**, le BRP a documenté deux cas de violation du droit à ne pas être exploité économiquement ; 8 cas de viol d'enfants contre le droit à ne pas être soumis aux violences sexuelles, 4 cas de coups et blessures contre le droit à l'intégrité physique, 3 cas de décès contre le droit à la vie, un cas de Kidnapping contre le droit à la sécurité personnelle, un cas de cessation momentanée de l'enseignement contre le droit à l'éducation ;

➤ **Dans la province du Kasai Oriental**

- Au mois de septembre 2024 à Mbujimayi, trois enfants arrêtés arbitrairement par l'auditorat militaire de garnison qui les a placés en prison centrale de Mbujimayi. Il s'agit de Gédéon MUKENDI KASANDA, Gédéon MUKENDI KABAMBI et Séraphin TSHITUMPA TSHISUAKA ;
- La fille TSHIENDA TSHIMANGA, âgée de 17 ans, a été victime des coups et blessures de la part de son enseignant en date du 28 février 2024 à Munkamba dans le quartier Kadima Diba à l'institut Ciaciacia ;
- Mariage forcé de l'enfant NDAYA ILUNGA Sophie, âgée de 15 ans, à Monsieur Kabangu, âgé de 27 ans, en date du 02 janvier 2024 à Munkamba ;
- L'enfant NSEYA KADIMA, âgée de 16 ans, a été rendue enceinte et les parents ont accepté les arrangements à l'amiable, le 04 janvier 2024 ;
- L'enfant MUJINGA KANYINDA Hélène, âgée de 16 ans, a été rendue enceinte par Monsieur MPOYI et sa famille a accepté un arrangement à l'amiable, le 05 janvier 2024 à Munkamba ;
- L'enfant NDOMBA TSHIMANGA, âgée de 14 ans, a été rendue enceinte par Monsieur Kalengayi, le 06 janvier 2024 à Munkamba ;
- Une fille mineure d'âge a été arbitrairement arrêtée par l'OPJ Daniel du S/CIAT PNC Marché au motif qu'elle a jeté les immondices à côté d'un étalage d'autrui, Le 06 janvier 2024 à Lukalaba ;
- Dans le Territoire de Katanda au mois de février, les enfants ne vont pas à l'école à cause de l'insécurité, car toutes les écoles sont momentanément fermées ;
- Kidnapping d'une fille, âgée de 15 ans, dans la commune de Diulu, au moment où elle allait retirer son appareil à la charge, le 27 mai 2024.
- Au mois de Janvier, dans le territoire de Mahagi, province de l'Ituri, des jeunes filles mineures se rendant ou revenant de lieux d'approvisionnement en vivres ont été violées par des éléments de la CODECO/URDPC.

➤ **Dans la province du Nord-Kivu**

Il faut signaler que les enfants du Nord-Kivu sont sujets des meurtres pendant les incursions des rebelles dans les villages.

- La CNDH a documenté un certain nombre de cas d'enfants décédés lors du bombardement de mai 2024 du camp des déplacés à Goma : Amani Rehema, 10 ans (Ishasha); Lumoo Balume, 7 ans (Sake) ; Balume Gisele, 17 ans, (Sake) ; Ndoole Balume, 17ans, (Sake), Balume Furaha, 14 ans, (Sake) ; Bushu Marcelin, 8 ans (Sake) ; Christophe pascal, 6 ans, (Sake) ; Balume safari, 9 ans (Sake) ; Safi

Kifimo, 10 ans (Sake) ; Merite Ndayamaje 4ans, (Kiluku) ; Japhet Salomon, 7 ans, (Sake) ; Joseph Salomon, 5 ans, (Sake) ; Bébé Salomon, 2 semaines, (Sake) ; Matsene musanganya, Eloge Kalamo, 10 ans, (Sake) ; Irakoze Excellent, Eloge Katsuva, 4 ans, (Sake) ; Kabuokatsuva, 12 ans, (Sake) ; Samuel Moïse, 12 ans, (Sake) ; Eshuwabizimungu, 6 ans, (Sake) ; Marceline kibaba, 6 ans, (Sake) ; Christian Kibaba, 11 ans, (Sake) ; Asanté Deborah, 3 ans, (Sake) ; Ajabu Mianitse H 12 ans, (Sake) ; Prisca Mutusifu, 4 ans, (Sake) ; Judith Kihuo, 6 ans, Shasha, Honnette kihuo 4 ans, Shasha, Baraka basasa faustin, 11 ans, Kiluku, Fiesta Buuma, 7 ans (Sake) ; Ndoole Luanda, 7 ans, (Sake) ; Kalamo Balume, 9 ans, (Sake).

La CNDH a aussi documenté des cas d'enfants déplacés décédés indirectement suite au bombardement du Camp de LUSHAGALA, site 8<sup>ème</sup> CEPAC/GOMA qui avaient été admis à l'hôpital Kyeshero. Les enfants sont décédés plus tard ou directement suite au traumatisme dû au bombardement du 03 mai 2024. Ce bombardement a aussi entraîné des avortements et des naissances prématurées. Les corps de ces enfants décédés ont été gardés dans la morgue de l'hôpital de KYESHERO et l'enterrement est intervenu en date du 15 mai au même moment que les adultes.

- Le 08 Janvier, 1 enfant a été tué par balle et trois adultes enlevés dans des affrontements violents opposant des éléments du groupe armé Raiya Mutomboki Makindu à un groupe d'autodéfense populaire à Kikuni et villages environnants au groupement d'Ikama Kasanza dans la chefferie de Wakabango 1<sup>er</sup> en territoire de Shabunda au Sud Kivu ;
- Le 11 janvier, au village Rwambeho, en groupement Jomba, dans le territoire de Rutshuru, 17 enfants ont été enlevés par des éléments du M23 et forcés de transporter d'effets militaires. Ils sont restés en captivité face au risque de se voir intégrer de force dans leurs rangs en tant que combattants ;
- Le 25 janvier, 8 garçons âgés de 13 à 17ans, qui regagnaient leurs domiciles respectifs après une pluie diluvienne, ont été enlevés à Rumangabo et Katala au groupement Kisigari par le M23 pour non-respect d'un couvre-feu décrété par ce dernier ;
- Le 16 avril, 3 enfants dans le village de Ramba dans les groupements de Mubugu, Ziralo et Kalonge dans le territoire de Kalehe au Sud-Kivu ont été recrutés par force par un élément armé non autrement identifié.

➤ **Dans la province du Tanganyika**

En début de janvier 2024, la CNDH a documenté au moins deux viols sur mineures commis par les éléments Mai-Mai Apa Na pale dans différents villages principalement dans l'axe Bendera.

➤ **Dans la province du Haut-Uélé**

Le 18 août 2024, 2 enfants âgés entre 12 et 15 ans ont été surpris en train de jouer avec une grenade dans Nia-Nia à l'ouest du territoire de Mambasa. L'un des deux enfants est décédé sur place après l'explosion de la grenade et le deuxième a été grièvement blessé et l'un de ses pieds a été amputé.

De manière succincte, les droits suivant ont connu plus des violations en 2024, à savoir :

- Droit à la protection juridique ;
- Droit de l'enfant privé de liberté d'être séparé des adultes ;
- Droit à ne pas être soumis à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Droit à l'identité ;
- Droit à être reconnu par son père ;
- Droit à la dignité humaine ;
- Droit des enfants en situation difficile à une protection spéciale ;
- Droit à l'éducation ;
- Droit à la protection contre les pires formes de travail des enfants ;
- Droit à ne pas être soumis aux violences sexuelles ;
- Droit à l'intégrité physique ;
- Droit à la vie ;
- Droit à la sécurité personnelle.

**§3. Violation et/ou atteintes aux droits des personnes vivant avec handicap**

Les droits des personnes avec handicap dont les violations ont été enregistrées sont :

- droit à la représentation dans les institutions nationales, provinciales et locales ;
- droit à la subvention ;
- droit aux soins médicaux appropriés ;
- droit à la mobilité personnelle ;
- droit à l'accessibilité (infrastructure, transport, communication, information,...) ;

- droit à une autonomie de vie ;
- droit à l'égalité et à la non-discrimination
- droit à la réadaptation.

#### **§4. Violations et/ou atteinte aux droits des personnes du troisième âge**

Les violations ci-après ont été enregistrées par la CNDH au courant de l'année 2024 touchant particulièrement aux droits des personnes du troisième âge :

- L'insuffisance et la vétusté des homes de vieillards. Dans le Sankuru, par exemple, seule la ville de Lusambo en dispose 1, mais dans un état de délabrement avancé.
- Dans la Tshopo, des pensionnaires du home de vieillards de la commune de Mangobo (géré par la Paroisse catholique Christ-Roi), n'ont reçu aucun appui en vivres et non-vivres de la part du Gouvernement Provincial, moins encore de la Division provinciale des affaires sociales. Quant au home de vieillards de la 16<sup>ème</sup> avenue dans la commune de la Tshopo (100% étatique), les pensionnaires qui y logent ne sont pas bien pris en charge par les services étatiques attitrés.
- Le 30 janvier 2024, Monsieur Louis Richard Pembe, âgé de 80 ans, a été battu par sa belle-sœur à la suite d'une dispute survenue lors d'un conflit parcellaire à Kinshasa.
- Madame Malasi, veuve âgée de 82 ans a été déguerpie de sa parcelle par un réseau mafieux qui possédait des faux jugements leur attribuant sa parcelle au moment où cette dernière n'a jamais été au courant d'une quelconque procédure devant le tribunal en contestation de sa propriété sur la parcelle à Kinshasa.

De façon sommaire, les droits des personnes du troisième âge dont les violations ont été documentées au cours de l'année 2024 sont :

- droit aux loisirs ;
- droit à la rente viagère ;
- droit au transport ;
- droit aux soins de santé de qualité ;
- droit à une alimentation saine ;
- droit à un logement décent ;
- droit à la réadaptation.

### **§5. Violations et/ou atteinte aux des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA**

Au cours de la période sous examen, les droits des personnes vivant avec le VIH-Sida, repris ci-dessous, ont fait l'objet de violations documentées par la CNDH :

- droit aux soins de santé appropriés (ARV) ;
- droit à la prise en charge holistique ;
- droit à une formation professionnelle ;
- droit à la réadaptation ;
- droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société ;
- droit à l'égalité et à la non-discrimination ;

### **§6. Violations et/ou atteintes aux droits des personnes déplacés internes**

Les droits des personnes déplacés internes dont les violations ont été listées par la CNDH sont :

- Droit à la protection ;
- Droit à l'accompagnement de l'État.

#### ➤ **Dans la province de l'Ituri**

- Le 4 janvier 2024, pillage des vivres destinés aux personnes déplacées au village Jitso, localité située dans la zone de santé de Fataki, dans le territoire de Djugu par des éléments de la CODECO/URDPC ;
- Incendie du véhicule qui transportait les vivres par les éléments de la CODECO/URDPC.

### **§7. Violation et/ou atteintes aux droits des peuples autochtones**

Dans la province de l'Equateur, secteur de Elanga, territoire de Bikoro, une enquête policière pour le meurtre d'une jeune fille à la machette a viré au drame. Des policiers ont attaqué le village de Lokolama dans la nuit du 3 mai 2024 commettant un certain nombre d'abus contre les peuples autochtones pygmées, entre autres : destructions des maisons, pillages des biens des particuliers, arrestation arbitraire de plus de 30 personnes et des actes de torture sur des enfants dont certains ligotés à l'aide des moustiquaires.

Toujours dans la même province, dans la ville de Mbandaka, chef-lieu de la province, une femme pygmée a été tuée par son patron en toute impunité.

Les droits des peuples autochtones violés en 2024 sont notamment :

- Droit d'accès à la terre ;
- Droit aux services sociaux de base (santé, éducation etc.) ;
- Droit à l'égalité et à la non-discrimination ;
- Faible application de la loi portant protection et promotion des peuples autochtones.

#### **SECTION IV. AUTEURS PRESUMES DES VIOLATIONS ET ATTEINTES AUX DROITS CATEGORIELS**

L'auteur attitré des violations des droits catégoriels est l'Etat Congolais par ses démembrements, ses services et ses préposés tels que les éléments des FARDC et la PNC.

Les particuliers qui portent atteintes aux droits catégoriels sont :

- Les partis politiques ;
- Les membres des groupes armés ;
- Les organes de presse ;
- Les éléments de l'armée non autrement identifiés ;
- Les parents ;
- Les maris ;
- Les employeurs et chefs d'entreprises.

## CONCLUSION

Au regard de sa mission de promotion et de protection des droits de l'homme lui conférée par la Loi organique n°13/011 du 21 mars 2013 qui l'institue et conformément aux principes de Paris, la CNDH a pu réaliser toutes les activités contenues dans ce rapport en exécution de son plan opérationnel pour l'instauration de la culture de respect des droits de l'homme en RDC.

Au-delà de sa mission, la CNDH s'est efforcée aussi à créer des conditions favorables à son travail, et à développer des relations des coopérations et de partenariats avec d'autres parties prenantes.

En ce qui concerne la situation des droits de l'homme observée au cours de l'année 2024, malgré, les avancées enregistrées, les efforts doivent être fournis afin d'éviter les violations des droits de l'homme.

La CNDH est déterminée à relever les défis qui se présentent à elle avec le concours de ses partenaires et de la population dans son ensemble.

A cet effet, les recommandations ci-dessous sont formulées aux autorités étatiques à plusieurs niveaux pour la prise des mesures idoines immédiates ou progressives.

## RECOMMANDATIONS

### 1. Recommandations en rapport avec les droits civils et politiques

#### *A. Au Président de la République*

- S'impliquer en tant que garant du bon fonctionnement des institutions de la République pour l'instauration d'un véritable Etat de droit ;
- Nommer et affecter le deuxième lot des nouveaux magistrats ayant satisfait au concours de 2022.

#### *B. Au Parlement*

- Autoriser la ratification du Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils politiques visant à abolir la peine de mort ;
- Allouer un budget conséquent au Ministère de la Justice ainsi qu'à celui des Infrastructures et Travaux Publics afin d'améliorer les conditions carcérales en République Démocratique du Congo ;
- Adopter une loi de mise en œuvre du droit à la liberté de manifester.

#### *C. Au Gouvernement*

- Construire des prisons de haute sécurité sur l'ensemble du territoire national ;
- Aménager les prisons et autres lieux de détention pour les femmes ;
- Construire sur toute l'étendue de la République des maisons de garde d'enfants en conflit avec la loi près de chaque tribunal pour enfant ;
- S'assurer que les opérations militaires à l'Est du pays sont conduites de manière transparente, respectueuse des droits de l'homme et du droit international humanitaire ;
- S'abstenir, dans la poursuite des opérations militaires, d'employer d'ex-membres de groupes armés et des membres des communautés autochtones qui pourraient être exposés à des représailles ;
- Utiliser les moyens juridiques afin d'intensifier la coopération judiciaire régionale et internationale dans les procédures qui impliquent les membres des ADF et du M23 ayant commis des atteintes aux droits de l'homme en République Démocratique du Congo ;
- Intensifier des efforts pour établir et entretenir un mécanisme d'alerte et de coopération entre les populations et les forces de défense et de sécurité en plus des efforts militaires ;

- Fournir des efforts supplémentaires pour l'établissement d'une administration civile capable de fournir les services publics aux populations, de mettre en œuvre des projets de développement et de résoudre les conflits locaux ;
- Exécuter le budget alloué à la prise en charge médicale des détenus ;
- Renforcer les capacités de la police pour mieux assurer la sécurité des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue de la République ;
- Prendre des mesures efficaces visant à mettre fin aux tracasseries policières.

#### ***D. Aux Cours et Tribunaux***

- Prendre toute mesure immédiate nécessaire pour ouvrir des enquêtes judiciaires sur les tracasseries policières et autres atteintes à la libre circulation des personnes et de leurs biens ;
- Poursuivre et condamner les auteurs des violations des droits de l'homme et atteintes auxdits droits ;
- demander aux Procureurs Généraux de chaque ressort judiciaire de prendre une note circulaire par laquelle il enjoint aux OPJ et magistrats placés sous son autorité de ne placer en état d'arrestation que pour des faits manifestement graves ;
- instruire les Procureurs de la République d'organiser des prestations de serment des nouveaux OPJ ;
- Instruire les Officiers du Ministère public pour qu'ils assument la responsabilité de contrôle de prisons et d'inspection d'autres lieux de détention afin de relever rapidement les cas d'arrestations arbitraires et de détentions illégales et de les régulariser au fur et à mesure en vue d'un désengorgement des prisons ;
- Former ou recycler et sensibiliser les magistrats, le personnel pénitentiaire et les Officiers de Police Judiciaire dans les domaines spécifiques sur les normes internationales, les garanties judiciaires et la protection des personnes en détention ;
- Rendre et exécuter les décisions judiciaires dans les délais légaux ;
- Réduire le nombre de magistrats des juridictions et parquets de ressorts de Kinshasa et de grandes-villes de provinces au profit de ceux des territoires ;
- Proposer des primes de brousse à octroyer aux Magistrats.

## **2. Recommandations en rapport aux droits économiques, sociaux et culturels**

### ***A. Au Président de la République***

- Garantir la promotion et la protection des droits économiques, sociaux et culturels de la population congolaise.

### ***B. Au Parlement***

- Focaliser l'attention lors du contrôle parlementaire dans les secteurs des droits économiques, sociaux et culturels pour s'assurer de la mise œuvre de ces droits.

### ***C. Au Gouvernement***

- Mettre en œuvre les dispositions légales relatives aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- Sanctionner administrativement les fonctionnaires impliqués dans la corruption ;
- Lutter contre l'impunité des employeurs quant aux avantages et droits sociaux des employés ;
- Pérenniser la gratuité de l'enseignement primaire ;
- Lutter pour le respect de la norme minimale d'élèves (35 élèves par classe) ;
- Promouvoir la culture congolaise par la construction des infrastructures de bases ;
- Construire et réhabiliter les prisons et autres infrastructures publiques ;
- Construire et réhabiliter les écoles publiques (parmi lesquelles les écoles spécialisées) ;
- Assurer une indemnité équitable et proportionnée aux personnes victimes de mesure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vulgariser la nomenclature de taxes dans les secteurs fonciers et urbanistiques ;
- Assurer la fourniture d'électricité sur toute l'étendue du territoire national et une bonne qualité d'eau potable ;
- Lutter contre les marchés pirates ;
- Assurer un bon fonctionnement libre et indépendant de syndicalistes ;
- Soutenir la production intérieure des biens de consommation courante pour garantir sa souveraineté alimentaire ;
- Renforcer la résilience aux chocs exogènes et de diversifier les sources de croissance ;
- Corriger les disparités de développement humain durable entre les milieux urbain et rural ;
- Réduire la pauvreté et les inégalités croissantes ;
- Transformer les conditions de vie des populations en améliorant significativement l'offre publique de services socio-économiques de base dans l'ensemble des territoires ruraux ;
- Relancer l'économie du pays à partir de pôles de croissance locale ;

- Participer aux négociations sur l'élaboration du projet d'instrument contraignant visant à régler, dans le cadre du droit international des Droits de l'Homme, les activités des sociétés transnationales et autres entreprises ;
- Élaborer un Plan d'Action national sur les entreprises et les Droits de l'Homme.

#### ***D. Aux Cours et Tribunaux et au Conseil Supérieur de la Magistrature***

- Renforcer les capacités des Magistrats sur la justiciabilité des droits économiques, sociaux et culturels ;
- Enquêter et poursuivre tout fonctionnaire ou personne impliquée dans la corruption et les détournements des salaires des agents publics ;
- Enquêter et poursuivre toute personne impliquée dans la spoliation des cimetières et des concessions.

### **3. Recommandations en rapport avec les droits collectifs**

#### ***A. Au Président de la République***

- Renforcer la sécurité extérieure en dotant les services y afférents d'agents bien formés et motivés en vue des opérations clandestines de récolte des informations dans tous les domaines à mettre à la disposition de la haute hiérarchie pour une diplomatie efficace et proactive.

#### ***B. Au Parlement***

- Adopter une loi relative à la protection des secrets d'Etat.

#### ***C. Au Gouvernement***

- Doter les chancelleries des diplomates expérimentés et compétents capables de défendre les intérêts du pays face aux différents problèmes (sécuritaire, politique, économique, etc.) ;
- Améliorer les conditions sociales et professionnelles des diplomates pour les stimuler à remplir leurs tâches ;
- Exiger à la population d'utiliser l'énergie propre pour diminuer la pression sur les forêts, qui s'exerce notamment avec l'utilisation de bois de chauffe ;
- Assurer la sécurité sur toute l'étendue du territoire national ;
- Faire pression aux pays riches afin qu'un mécanisme spécifique de prise en compte des pertes et préjudices provoqués par le changement climatique soit effectif.

#### **4. Recommandation en rapport avec les droits de la femme et de l'enfant**

##### ***A. Au Président de la République***

- S'impliquer davantage pour le respect de la parité homme et femme dans les postes où il est appelé à nommer ;
- Veiller à la mise en œuvre par le Gouvernement des mesures d'application de la loi n°15/013 du 1er août 2015 portant modalité d'application des droits de la femme et de la parité, et de l'application de la Résolution 1325 2ème génération ;
- Prendre des mesures idoines pour donner priorité à secourir et à canaliser les aides humanitaires en direction des femmes et enfants victimes des violations des droits de l'homme dans les zones des conflits armés et des catastrophes naturelles.

##### ***B. Au Parlement***

- Actionner les mécanismes de contrôle budgétaire au niveau des différents Ministères (Justice, Santé et ITP) pour s'assurer de l'exécution effective des budgets alloués dans le cadre de l'amélioration des conditions de la femme et de l'enfant ;
- Allouer un budget conséquent au Ministère du Genre, Famille et Enfant dans le but d'améliorer les conditions de la femme et de l'enfant.

##### ***C. Au Gouvernement***

- Que le Premier Ministre signe le décret fixant l'organisation et le fonctionnement du Comité Interministériel et du Conseil National du Genre et de la Parité conformément à l'article 31 de la loi N°15/013 du 1<sup>er</sup> août 2015 portant modalités d'application des Droits de la femme et de la Parité ;
- Construire, équiper et installer les Tribunaux pour enfant dans chaque ville et territoire conformément à l'article 84 alinéa 1 de la loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ;
- Construire, équiper, recruter et payer le personnel des Etablissements de Garde et d'Education ou de Rééducation de l'état des enfants dans chaque ville et territoire de la République Démocratique du Congo ;
- Prendre des mesures pour règlementer l'ouverture et le fonctionnement des lieux de placement d'enfant appelés orphelinat ;
- Prendre une circulaire destinée aux hôpitaux de l'Etat pour que les femmes survivantes des viols aient un accès gratuit aux soins médicaux et psychologiques et à la délivrance d'un certificat pouvant leur permettre de faire valoir leurs droits auprès des juridictions compétentes ;

- Mettre des véhicules à la disposition des centres pénitentiaires et des Etablissements de Garde et d'Education ou de Rééducation de l'Etat des enfants pour le transfert des enfants en conflit avec la loi auprès du Tribunal pour enfant ;
- Veiller à la mise en application des organes de protection sociale de l'enfant tels que définis par l'article 74 de la loi du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant.

***D. Aux Cours et Tribunaux et Parquets y afférents***

- Veiller à la protection des droits de la Femme au niveau des procédures pénales tant pré-juridictionnelles que juridictionnelles ;
- Faciliter l'accès à la justice des femmes survivantes des viols par la gratuité de toute la procédure devant les cours et tribunaux.

Fait à Kinshasa, le 09 septembre 2025

Pour la Commission Nationale des Droits de l'Homme  
de la République Démocratique du Congo,

**Paul NSAPU MUKULU**

**Président de la CNDH-RDC**